

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 avril 1987.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission des affaires sociales (1) sur la proposition de loi de MM. André Méric, Charles Bonifay, Robert Schwint, Georges Benedetti, Marc Bœuf, François Louisy, Jean-Luc Mélenchon, Michel Moreigne, Guy Penne, Gérard Roujas, Franck Sérusclat, Raymond Tarcy, Noël Berrier, William Chervy, Jean Peyrafitte, Michel Darras et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article L. 178 (troisième et quatrième alinéas) du code des pensions d'invalidité aux prisonniers de guerre déportés du camp de Rawa-Ruska.*

Par M. André MÉRIC,

Senateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean-Pierre Fourcade, président ; Louis Souvet, Bernard Lemarie, Henri Collard, Charles Bonifay, vice-présidents ; André Rabineau, Charles Descours, Hector Viron, José Balarello, secrétaires ; Jean Amelin, Jean Barras, Jean-Paul Bataille, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Henri Belcour, Georges Benedetti, Guy Besse, Jacques Bimbenet, Marc Bœuf, Louis Boyer, Louis Brives, Jean-Pierre Cantegrit, Marc Castex, Jean Cauchon, Jean Cherioux, Jean Clouet, François Delga, Franz Duboscq, Claude Huriet, Roger Husson, Louis Lazuech, Henri Le Breton, Roger Lise, François Louisy, Pierre Louvot, Jacques Machet, Jean Madelain, Jean-Luc Mélenchon, André Méric, Mme Helene Missoffe, MM. Michel Moreigne, Arthur Moulin, Guy Penne, Henri Portier, Guy Robert, Mme Nelly Rodi, MM. Gerard Roujas, Olivier Roux, Franck Serusclat, Paul Souffrin, Raymond Tarcy, Georges Treille, François Trucy.

Voir le numéro :

Sénat : 34 (1986-1987).

---

Déportés, internés et résistants.

## SOMMAIRE

	Pages
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Les conditions et le régime du camp de Rawa-Ruska .....</b>	<b>7</b>
<b>DEUXIÈME PARTIE. — La perte du statut de prisonnier de guerre .....</b>	<b>35</b>
<b>TROISIÈME PARTIE. — L'acte de résistance .....</b>	<b>41</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>46</b>
<b>ANNEXES :</b>	
- Annexe 1 .....	53
- Annexe 2 .....	54

MES CHERS COLLÈGUES,

Il y a trente-neuf ans que j'ai l'honneur d'appartenir à la Haute Assemblée.

Depuis cette date, chaque année ou presque, je suis monté à la tribune, pour demander à tous les ministres des anciens combattants d'inscrire le camp de Rawa-Ruska sur la liste à cent soixante des camps de concentration.

Aucune suite n'a été donnée aux divers arguments que j'ai évoqués.

J'ai donc déposé, une nouvelle fois, avec plusieurs de mes collègues du groupe socialiste, sur le bureau de notre Assemblée une proposition de loi, afin de faire éclater la vérité sur ce camp qui représente toutes les caractéristiques d'un camp de concentration.

La commission des affaires sociales m'a fait l'honneur de me désigner comme rapporteur, ce qui va me permettre d'ajouter à l'exposé des motifs des informations supplémentaires et notamment d'apporter des réponses aux arguments avancés contre cette requête justifiée.

\*  
\* \*

De nombreux parlementaires députés ou sénateurs se sont intéressés à ce douloureux problème.

Je veux rappeler, par exemple, que MM. Aubert et de Gastines et les membres du groupe R.P.R. ont déposé il y a plusieurs années une proposition de loi.

MM. G. Faure et Gérard Bapt et les membres du groupe socialiste avaient agi de même.

\*  
\* \*

Par ailleurs, les grands hommes de la Deuxième Guerre mondiale ont salué l'héroïsme des prisonniers de guerre déportés à Rawa-Ruska, les déclarations de M. Winston Churchill, du général de Gaulle, de M. François Mitterrand, Président de la République, figurent dans l'exposé des motifs de la proposition de loi.

*« Le sort des prisonniers de guerre déportés à Rawa-Ruska a été suffisamment pénible et méconnu du public pour qu'une juste réhabilitation de ceux-ci trouve sa place. »*

Maréchal Juin.

*« Rawa-Ruska est situé dans la région qui détient le record de souffrance en 1942. C'est le camp de la goutte d'eau et de la mort lente. »*

Winston Churchill.

*« Ceux de Rawa-Ruska furent parmi les tout premiers Français à connaître l'enfer de la déportation la plus éloignée qui fût de la patrie, en plein cœur d'une région dont il est historiquement établi qu'elle fut une zone terrifiante d'extermination. Le régime auquel ils furent soumis fut en tous points comparable à celui des camps de la mort. »*

Edmond Michelet.

*« Le général de Gaulle, Président de la République, n'oublie pas les souffrances endurées par les déportés de Rawa-Ruska et place leur sacrifice au premier rang de ceux consentis par le peuple français pour la libération du territoire. S'il y eut pour toute l'armée prisonnière un haut lieu de courage, un symbole de la Résistance et de la déportation, ce fut Rawa-Ruska. »*

Charles de Gaulle.

*« J'accepte l'honneur d'être avec les camarades d'une autre Résistance plus âpre et plus difficile que celle que j'ai connue aux avant-postes de la Résistance. »*

Colonel Rémy.

*« Pour le souci historique, je pourrais vous dire que le premier maquis de France a été créé par les prisonniers de guerre. Pourquoi ? Parce que nous avons été les premiers avant quiconque à avoir des hommes sans fortune, sans papiers, sans famille, obligés de fuir de toutes parts, obligés de se cacher, obligés de combattre.*

*C'étaient les évadés qui ont fait de Rawa-Ruska un nom d'une beauté égale à ceux que vous connaissez de Bir-Hakeim ou de la bataille d'Alsace. »*

François Mitterrand.



Pour déterminer si une suite favorable peut être donnée à cette proposition de loi, je crois qu'il faut répondre à trois interrogations :

- les conditions et le régime du camp ;
- la perte du statut de prisonnier de guerre ;
- l'acte de résistance.

## PREMIÈRE PARTIE

### LES CONDITIONS ET LE RÉGIME DU CAMP

Pour répondre à cette interrogation, je crois devoir rappeler le document rédigé par les médecins, officiers français du service de santé, eux-mêmes, déportés à Rawa-Ruska, pour des motifs disciplinaires et raciaux, sur la pathologie du camp de Rawa-Ruska.

Ce rapport a été édité par l'Amicale « Ceux de Rawa-Ruska » et paru dans un numéro spécial de son journal *Envois*, il y a plusieurs décades.

### RAPPORT MÉDICAL

#### PRÉAMBULE

« Il peut paraître surprenant que les médecins qui, au nombre d'une trentaine environ, ont été déportés en 1942 et 1943 au camp de Rawa-Ruska et ses kommandos, aient attendus plus de vingt ans pour rédiger un rapport commun sur les lamentables conditions sanitaires, dont ils furent à la fois victimes et les témoins impuissants, dans lesquelles ont vécu plusieurs milliers de prisonniers de guerre français et belges.

« C'est parce qu'ils espéraient que les rapports individuels, rédigés par quelques-uns d'entre eux, selon les formes leur conférant valeur juridique, que les témoignages détaillés, les conclusions des commissions d'enquête russes, sur le camp de Rawa-Ruska, versées au procès du Tribunal militaire international de Nuremberg, suffisaient pour faire connaître la vérité sur le « Camp de la goutte d'eau » et la faire admettre.

« Les pouvoirs publics désirant être mieux informés encore, une synthèse des rapports médicaux s'avère nécessaire, pour répondre également au rapport de la Croix-Rouge internationale.

« C'est aussi après avoir pris connaissance du seul rapport médical officiel, émanant de la Croix-Rouge internationale, après la visite de ses délégués le 16 août 1942, rapport qui mérite d'être discuté et développé, car il ne traite que de l'état du camp central pour la seule période du 10 au 16 août 1942.

« C'est surtout, enfin, parce qu'ils ont été appelés, depuis des décades, à constater les effets tardifs, à long terme, des épreuves subies à Rawa-Ruska sur la santé de ceux qui y furent détenus.

« Ceux-ci s'adressent quotidiennement à eux pour les soigner et faire constater, en vue de leur droit à pension, l'aggravation de leurs infirmités et de leurs séquelles pathologiques identiques à celles des maladies de la déportation.

« Voilà donc les raisons de ce rapport, faire éclater la vérité sur le camp de Rawa-Ruska et ses kommandos, et répondre au rapport de la Croix-Rouge.

« ...Il n'y a pas eu d'archives.

« Il y a trop de faits ignorés.

« ...Ce rapport n'est que la synthèse établie après confrontation des témoignages vécus des médecins-officiers français du service de santé, eux-mêmes déportés à Rawa-Ruska pour des motifs disciplinaires et raciaux, sur les conditions d'hygiène et d'alimentation, sur la pathologie de Rawa-Ruska telle qu'ils ont pu la constater à l'époque, ainsi que sur les séquelles qu'ils ont reconnues et traitées chez leurs anciens camarades depuis la fin de la guerre jusqu'à ce jour.

### **Hygiène et conditions médicales des déportés.**

**En 1942, à Rawa-Ruska, les conditions matérielles d'existence sont inhumaines.**

« ...Hygiène, prophylaxie, désinfection sont des termes inconnus des autorités responsables.

« ...Ces conditions lamentables sont parfaitement décrites dans les rapports de certaines d'entre nous et dans le mémoire de notre association.

« ...Elles sont reconnues sans réserve par les délégués du comité international de la Croix-Rouge du 16 août 1942 ( Cf. compte rendu page 10 : « L'hygiène ou plutôt le manque d'hygiène prime tout »).

« ... Nous voulons en rappeler seulement les éléments principaux :

- climat rude, continental allant de - 30° l'hiver à + 40° l'été ;
- logement inhabitable, soit dans d'anciennes écuries dépourvues d'eau, de lumière, de chauffage, de latrines et pleines de vermine, soit dans des blocs de maçonneries inachevés, dépourvus de fermeture, le tout équipé de bat-flanc inconfortables à trois étages superposés permettant de s'allonger mais non pas de s'asseoir ;
- entassement des prisonniers, absence de paillasses, insuffisance de paille et de couvertures ;
- état vestimentaire déplorable, chaussures remplacées par des sabots ou des claquettes, manque de récipients et d'ustensiles pour manger, pour boire et pour faire la toilette ;
- un robinet d'eau, non potable, pour la totalité du camp, absence de savon ;
- alimentation au-dessous du minimum vital sur laquelle il nous faudra revenir ;
- mesures d'hygiène inexistantes, camp infesté de vermine, présence de cadavres de prisonniers russes morts de typhus ou d'autres affections contagieuses ;
- absence totale de désinfection au début, désinfection partielle et inefficace par la suite ; le manque d'eau et la promiscuité des bat-flanc permettant le développement extraordinaire des parasites : poux, puces, sarcoptes, « levures » ;
- latrines constituées par de longues fosses à ciel ouvert au début, couvertes après quelques mois, situées dans la cour, infestées de mouches, « L'odeur qu'elles dégagent se répand assez loin ».

(Cf. compte rendu du C.I.C.R.)

« ...Ces faits bien établis, sont parfaitement confirmés par le rapport des délégués du comité international de la Croix-Rouge le 16 août 1942, quatre mois après l'occupation du camp par les prisonniers français, déportés et après le passage de plus de 16.000 hommes.

« ...Mais ce rapport fait état « d'un établissement de désinfection moderne, d'un établissement de douches en construction, de robinets d'eau renouvellement à douches, d'un futur transformateur. »

« ...Il s'agit évidemment de « mise en scène » et de promesses de circonstance faites aux délégués du C.I.C.R. pour leur donner l'impression que le manque d'organisation provenait, non d'un plan visant à l'extermination par le manque d'hygiène et par la famine mais du fait des difficultés inhérentes à tout début d'installation.

« ...Ces projets étaient irréalisables du seul fait de la pénurie d'eau.

« ...Ils n'étaient pas encore réalisés, d'ailleurs, lors du transfert du camp à la citadelle Lwow (Lemberg) au cours de l'hiver 1942-1943. Aucune des installations promises, de douches et de désinfection, ne fonctionnera jamais à Rawa-Ruska.

« ...En décembre 1942, soit quelques semaines avant le transfert du camp, des travaux sommaires furent commencés en vue d'apporter un semblant d'amélioration de la distribution d'eau et nous permirent, par une dérivation provisoire, l'installation sommaire d'un poste de douche, doté d'une seule pomme, à l'infirmerie, au profit des malades.

« ...Cette primaire installation n'intéressait même pas le centième de l'effectif du camp.

« ...D'ailleurs le gel d'une part, et le déplacement du camp a Lemberg d'autre part, ne permirent pas aux malades d'en user ! Les blocs et les écuries qui abritaient plus de trois quarts de nos camarades étaient toujours dépourvus de toute installation sanitaire.

« ...Ce qui nous paraît grave, c'est qu'il n'y eut aucune désinfection des locaux, infestés de vermine, occupés auparavant par des prisonniers russes décimés par la faim et le typhus.

« ...Les Français succédèrent aux Russes dans les mêmes conditions de logement, de nourriture et de travail.

« ...Des désinfections partielles des vêtements et des hommes ont bien eu lieu cependant, en dehors du camp, dans un wagon-douche et un wagon-étuve amenés par les Allemands, solution insuffisante et absolument inefficace pour éviter le développement de la vermine et les risques de contagion.

« ...De plus, cette installation de fortune ne fonctionnait pas tous les jours et disparut rapidement.

« ...Pour qui a circulé dans les camps de prisonniers en Allemagne, ou la désinfection de chaque individu y arrivant ou en partant était une règle immuable, les Allemands paraissaient toujours, sur ce point, vouloir nous donner des leçons, ce manque d'hygiène, cette absence de désinfection et de protection contre la contagion inhabituelle même dans les camps de déportation, est un fait bien particulier au camp de Rawa-Ruska.

« ...Elle semble, comme d'ailleurs l'absence d'organisation sanitaire, avoir été délibérément voulue par les autorités allemandes dans le but de nous traiter comme les prisonniers russes auxquels nous succédions.

« ...Ces déplorables conditions d'hygiène étaient identiques dans les kommandos où furent répartis en 1942 et 1943 les milliers de déportés de Rawa-Ruska.

« ...Ces kommandos étaient installés de façon précaire dans des conditions d'hygiène encore pires qu'au camp même.

« ...Les prisonniers français, en effet, y furent mêlés, soit dans les cantonnements, parqués dans cette zone pénitentiaire (Cf. procès de Nuremberg, tome 7, page 199.), soit au travail, à des civils, juifs, déportés, pour la plupart, et beaucoup furent contaminés par les maladies contagieuses, typhus en particulier, qui sévissaient dans la région.

« ...Pendant l'hiver rigoureux qui sévit fin 1942 et début 1943, leurs conditions matérielles ne furent pas améliorées.

« ...Partout on doit signaler la pénurie de vêtements, les mauvaises conditions de logement, l'absence de chauffage et de désinfection, la vermine, les maladies infectieuses, les coups et blessures, à quoi il faut encore ajouter les conditions inhumaines de travail et surtout la sous-alimentation sur laquelle il nous faudra revenir.

### L'organisation sanitaire.

« ...Le témoignage des premiers médecins arrivés à Rawa-Ruska, en avril 1942, quelques jours avant le premier convoi de prisonniers français, est formel : aucune organisation sanitaire n'avait été prévue par les autorités allemandes dans un camp où en quelques mois plus de 20.000 hommes allaient être déportés.

« ...Ces médecins eux-mêmes étaient déportés à Rawa-Ruska pour des raisons raciales ; ils subissaient au camp le même régime que les hommes.

« ...Par la suite, d'autres médecins arrivèrent à Rawa-Ruska, à des dates différentes, une trentaine environ tous pour racisme ou mesures disciplinaires : évasions, sabotages.

« ...Leurs affectations ne suivirent aucune règle et semblèrent laissées à la fantaisie du commandant du camp.

« ...Notons qu'à certains moments les responsables de la surveillance des camps de prisonniers interdisaient aux médecins, frappés de mesures disciplinaires, le droit de pratiquer et que, d'une façon générale et dans les « zweiglager » en particulier l'autorité des médecins étaient absolument nulle auprès des surveillants malgré tous leurs efforts..

« ...Dans le compte-rendu de la visite du 16 août 1942 par les délégués de la Croix-Rouge, il est mentionné que trois médecins seulement se trouvent dans des « détachements » deux à Tamopol et un à Trembowla.

« ...Au regard de l'effectif du camp et des kommandos figurant en tête du dit compte rendu, on constate alors que 53 % des détenus ne peuvent pas s'adresser à un médecin.

« ...Après le mois d'août 1942, 8 à 10.000 déportés arrivèrent encore à Rawa-Ruska, ou à la citadelle de Lemberg dès janvier 1943, et furent répartis dans les kommandos sans médecin.

« ...Le personnel sanitaire était aussi mal réparti.

« ...Parmi les déportés, il y avait pourtant de nombreux infirmiers dans l'impossibilité de faire connaître leur qualité de sanitaire et qui subissaient le sort commun tandis que de nombreux kommandos restaient sans médecin ni personnel sanitaire.

« ...Finalement avec l'afflux des malades, il y avait 400 à 500 « consultants » par jour, une infirmière fut installée après l'arrivée des premiers convois.

« ...Elle était située au premier étage d'un des blocs de Rawa-Ruska, vaste salle non cloisonnée où les malades couchaient sur des paillasses installées sur des lits en planches à trois étages.

« ...Les paillasses étaient remplies de vermine, ils couchaient, en fait, à même les planches, une chambre plus petite avec lits et matelas, était réservée aux plus grands malades.

« ...Cette infirmerie pouvait contenir, dans les conditions d'encombrement déjà décrites, au total, une centaine d'hommes.

« ...L'électricité était coupée à 21 heures et pendant toute la nuit, les malades devaient aller aux latrines, dans la cour, par n'importe quel temps.

« ...Dans le courant de l'été 1942 une annexe fut constituée à l'extrémité du camp pour l'isolement des contagieux, elle comprenait une trentaine de lits. Les médecins couchaient dans une chambre du bloc-infirmerie, ils ne pouvaient plus communiquer avec les contagieux après la tombée de la nuit.

« ...Mais le grand drame des médecins de Rawa-Ruska, ce fut leur impuissance.

« ...Pendant les premiers mois, l'absence totale de médicaments a laissé les médecins désarmés en dehors de l'usage de charbon de bois de leur fabrication, d'un antiseptique appelé rivanol et de quelques comprimés d'aspirine.

« ...Et ce n'est qu'à partir du mois d'octobre 1942 que les autorités allemandes assurèrent un approvisionnement parcimonieux de pharmacie et de matériel : sulfamides en petite quantité, camphre et toni-cardiaque.

« ...En raison de l'endémie de typhus dans cette contrée, l'apport de vaccin fut admis par les allemands craignant la contagion pour eux-mêmes.

« ...C'est ainsi que le notent M. le professeur Richet et le docteur Mans dans la « pathologie de la déportation » page 103 :

**Soulignons la peur naturelle et parfaitement compréhensible que le typhus inspirait à tout le service allemand qui craignait sa propagation à l'armée et à la population civile ».**

« ...Mais, c'est dans une proportion minime que des hommes purent être vaccinés au camp de Rawa-Ruska, et d'après les témoignages reçus, aucune vaccination n'eut lieu dans les kommandos.

« ...Pendant des mois, le rôle des médecins fut donc presque uniquement moral. Les autorités allemandes n'ayant donné aucun moyen de pratiquer les soins aux malades.

« ...Ce fait démontre bien que les médecins n'avaient pas été envoyés au camp de Rawa-Ruska dans ce but et qu'il y avait bien intention de laisser le camp sans organisation sanitaire. On espérait ainsi l'anéantissement de ces résistants par la famine et le manque d'hygiène comme cela a été cité au procès de Nuremberg (tome IV, page 352).

« ...Les médecins triaient les malades, les isolaient ou les gardaient à l'infirmerie, dans la mesure des places disponibles...

« ...Tout suspect de tuberculose n'était pas à l'infirmerie. Un grand nombre de malades restaient sur leur bat-flanc dans les mauvaises conditions d'hygiène que nous avons décrites, sans que soit envisagé leur rapatriement comme le souligne le rapport de la Croix-Rouge.

« ...Au début de l'année 1943, le camp principal (effectif 600 hommes) fut transféré à la citadelle de Lemberg.

« ...Mais à la même époque, la situation des kommandos était bien plus critique. Dans les « Zweiglager », l'autorité des médecins restait nulle. C'est ainsi qu'à Tarnopol le médecin allemand n'hésitait pas à expulser de l'infirmerie des malades graves que les médecins français y avaient admis. Et ce même médecin refusait toute ampoule de sérum face à une épidémie de diphtérie.

« ...Cependant les kommandos restèrent toujours sans médecin, parfois sans aucun personnel sanitaire. Les médecins de Rawa-Ruska en 1942, ceux de la citadelle de Lemberg en 1943, ne furent jamais autorisés à leur rendre visite.

« ...Or, c'est dans les kommandos que se trouvait toujours la majorité des prisonniers, la citadelle n'étant devenue qu'un camp de triage et de passage où étaient rassemblés les différents services du camp et dont l'effectif était beaucoup plus faible qu'à Rawa-Ruska.

« ...Nous pouvons rappeler que « beaucoup de membres du personnel sanitaire sont dans les détachements mais ils ne sont plus reconnus, ayant brûlé leurs papiers avant leur évasion ». (Cf. compte rendu de la Croix-Rouge, page 9.)

« ...Les délégués de la Croix-Rouge ne les ont pas visités en août 1942, pas plus qu'en 1943. Les détenus de ces kommandos y ont beaucoup souffert et ils ont maintenant d'énormes difficultés pour faire reconnaître leurs droits, ne pouvant demander à aucun médecin les attestations dont ils auraient besoin.

### Le régime alimentaire.

« ...Rawa-Ruska fut un camp de famine et c'est de la sous-alimentation, sans aucun doute, que les déportés de Rawa-Ruska ont le plus souffert. C'est elle qui fut la cause des plus graves désordres pathologiques et des séquelles les plus fréquentes dont ils souffrent encore depuis leur retour.

« ...Les rations alimentaires, toujours insuffisantes, ont cependant varié selon les moments :

1° du mois d'avril au mois d'août 1942 à Rawa-Ruska et dans les kommandos, c'est la famine :

— « un litre, souvent un demi-litre de soupe quotidienne, le plus souvent à base de millet avec parfois des fanes de choux, des cosses de pois ou des pois chiches ;

— une infusion de branches de sapin appelée « thé » en quantité rationnée à un litre pour la boisson et aussi pour la toilette... ;

— quelquefois des pommes de terre : elles provenaient, hélas ! d'un silo situé dans le camp et dans lequel furent découverts des cadavres de prisonniers russes ;

— une boule de pain pour cinq à dix hommes, soit en moyenne 100 à 200 grammes par jour ; les jours de disette la part moindre : on a vu la boule de pain partagée à 35. (Cf. procès du Nuremberg, tome 2, page 59.)

— une petite ration de margarine ou de graisse synthétique, une cuillerée de marmelade et quelques fois une mince tranche de pâte d'origine indéfinissable ;

— absence totale de légumes verts et de fruits frais.

« ...Pas de colis familiaux, pas de colis ni de vivres de la Croix-Rouge. Dans le camp, les hommes, que tenaillait la faim, dévoraient les orties, les pissenlits et toutes herbes comestibles.

« ...Nous avons vu, chez des sujets robustes et endurcis, de véritables fontes musculaires, des états lipothymiques survenant au cours des rassemblements. Nous fûmes appelés plusieurs fois dans les écuries pour constater le décès de prisonniers morts d'inanition sur leur bat-flanc.

« ...Estimer la valeur calorique d'une telle ration est difficile, ne connaissant pas exactement la teneur des aliments distribués :

— parce qu'il fallait compter les irrégularités du ravitaillement et il fut fréquent de partager le pain d'un kilo entre 10, 20 et même 35 personnes ;

— parce que la qualité des aliments était bien souvent déplorable.

« ...Les légumes secs étaient, trois fois par semaine, du millet décortiqué ou non...

« ...Les légumes verts, des feuilles de choux fanées, des cosses de petits pois et du rutabaga.

« ...Les épinards dont il est fait mention, ne pouvaient être que dans la soupe dont la ration individuelle fut peut-être de 900 grammes.

« ... Mais il faut surtout souligner :

— que les rations de légumes secs provenaient des stocks avariés de la Wehrmacht, jugés impropres à la consommation... ;

— que la marmelade, inscrite parfois aux rations, n'était autre que des tourteaux de betterave destinés au bétail (« marmelade fur vich ») et des tourteaux fermentés retirés du circuit de distribution... ;

— que l'eau rationnée à un litre ou un demi-litre par homme et par jour, pour la nourriture, la boisson et l'hygiène, parvenait au camp par pompage direct et sans filtrage préalable, puisée directement dans la Rata, petit affluent du Bug qui charriait des cadavres d'animaux...

Rappelons en passant que le « thé » n'était qu'une infusion de branches de sapin et servait de boisson mais aussi d'eau pour la toilette...

« ... Ces rations dépassaient rarement 1.200 calories par jour. Nous pensons tous que les hommes soumis à un tel régime n'auraient pu survivre longtemps s'il n'y avait pas eu, pour soutenir les plus faibles, l'extraordinaire solidarité des camarades plus forts...

... En août 1942, les délégués de la Croix-Rouge visitèrent Rawa-Ruska. Cette visite était attendue. Depuis quelques semaines l'effectif était tombé de près de 16.000 à 3.356 hommes et les rations étaient distribuées avec assez de régularité.

Le commandant allemand fournit aux délégués les chiffres officiels des rations délivrées du 10 au 16 août 1942. Nous les trouvons dans leur rapport avec le calcul de leur valeur calorique.

Pendant ces six jours la moyenne journalière théorique au camp principal a été de 1.490 calories.

Et les délégués ajoutent « pour ceux qui restent au camp sans rien faire, ce serait juste suffisant, mais non pour les travailleurs qui, trop souvent encore, tombent de faiblesse pendant leur travail ».

« ... Or, selon notre témoignage, les valeurs caloriques rapportées par les délégués de la Croix-Rouge doivent être considérées comme surestimées :

« ... Ce sont des valeurs théoriques prises sur la base des correspondances « fortes ». « Or, nous ne connaissions pas la quantité de cellulose dans le pain, ni de l'eau dans la margarine. » (Cf. M. le professeur Richet et le docteur Mans.)

« ... Il est certain, par ailleurs, que certaines denrées sont comprises avec le poids de la « soupe » dans laquelle elles nagent, ainsi les 900 grammes d'épinards !

De plus, le commandant du camp reconnaît lui-même que ces rations n'ont pas été respectées à la lettre, puisque parfois les légumes secs sont remplacés par la choucroute... « et que la quantité de remplacement n'équivaut pas exactement au poids prescrit ». (Compte rendu de la Croix-Rouge, page 7.)

« ... La moyenne de 1.490 calories doit donc être ramenée à un nombre assez nettement inférieur.

« ... Ainsi, les chiffres officiels font apparaître une ration alimentaire d'une valeur calorique très inférieure à celle du métabolisme basal pour un sujet au repos : 1.500 calories par jour. Cette ration alimentaire est également inférieure à la ration moyenne des camps de concentration connus sur le territoire du « grand Reich ».

« ... 3° La période du 17 août 1942 au 23 janvier 1943 :

Après la visite de la commission de contrôle le régime de famine reprit sa place comme aux jours de la première période, avec moins d'irrégularité cependant, vu la chute des effectifs à 3.500 environ...

« ...Après le transfert des services du camp principal de Rawa-Ruska à la citadelle de Lemberg, en plein hiver, les rations ne furent pas augmentées par les autorités allemandes.

« ...La situation des kommandos, pour des raisons déjà citées, restait lamentable.

« ...Selon le témoignage de l'un de nous, au kommando de « Fliegerhorst », au printemps 1943, « l'alimentation était surtout à base de rutabagas, ce qui aggravait les diarrhées déjà provoquées par l'eau non potable ; la ration de viande était touchée en principe sous forme de têtes de vaches (dont la plupart étaient en état de pourrissement) ; et cette ration était, de très loin, de moins de 15 grammes par jour ».

« ...A Mielec, en été 1943, il n'y avait même pas un robinet d'eau à l'arrivée des premiers détachements, seulement une eau croupie dans un trou creusé au milieu du champ.

« ...Il fallut faire bouillir chaque jour une certaine quantité d'eau pour assurer la ration de 600 détenus.

« ...Et comme la quantité de combustible attribuée aux cuisines était trop peu importante, nous avons mangé très longtemps une cuisine à moitié cuite. »

« ...Cette circonstance était d'autant plus grave que la ration était surtout constituée de millet, et qu'il était tout à fait impossible de digérer ce millet mal cuit qu'on retrouvait intact dans les selles des détenus. »

« ...On peut considérer que la valeur de cet aliment préparé dans de telles conditions est pratiquement nulle. »

« ...Cette situation était identique dans tous les kommandos.

« ...Ainsi, peut-on dire qu'aucun homme de Rawa-Ruska, quelle que soit l'époque de sa déportation en 1942 ou en 1943, n'a échappé aux souffrances et aux effets pathologiques de la faim et de la sous-alimentation.

### La pathologie de Rawa-Ruska.

« ...En raison de la sous-alimentation des conditions matérielles déplorables et du caractère pénible auxquels les déportés étaient astreints, la pathologie de Rawa-Ruska n'a rien eu de commun avec celle des camps de prisonniers en Allemagne.

« ...Elle portait en effet la marque de la dénutrition engendrée par la famine, le manque absolu de soins et d'hygiène, de l'angoisse morale des captifs due à la situation géographique du camp et aux exactions dont ils furent témoins.

« ...Ce chapitre sur la pathologie de Rawa-Ruska pourrait reprendre tout ce qui a été décrit sur la pathologie des déportés, car les mêmes causes ont produit les mêmes effets et principalement la famine, avec non seulement ses conséquences apparentes sur le panicule et la musculature, mais surtout ses conséquences profondes organiques, cœur, foie, reins, etc.

« ...Ces conséquences qui furent parfois immédiates, mort subite par myocardite, sont à la base de nombreuses déficiences organiques dont la traduction clinique n'apparaîtra que beaucoup plus tard et continuera à apparaître au cours des années.

« ...Ce point n'étant jamais à perdre de vue, nous n'exposerons dans les quelques lignes qui suivent qu'une partie incomplète de la pathologie de Rawa-Ruska, qui n'est pas différente de celle des déportés et s'inscrit dans cette dernière.

« ...Les maladies les plus couramment observées étaient constituées par la tuberculose et les affections aiguës de l'appareil respiratoire : angines, bronchites, pleurésies, pneumopathies aiguës.

« ...Plusieurs décès au printemps de 1942, par manque de sulfamides et de médicaments efficaces ont été provoqués par des affections pulmonaires aiguës.

« ...La tuberculose chez ces hommes affaiblis et dénutris avait trouvé un terrain de choix.

« ...« Six cas de tuberculose ouverte, vingt-cinq cas de tuberculose dite fermée et une centaine de cas suspects » mentionne le rapport de la Croix-Rouge en août 1942 à l'infirmerie de Rawa-Ruska.

« Malheureusement, il est impossible de radiographier les malades. »

« ...Quelle fut la situation dans les kommandos ?

« Nous avons dit que la plupart avaient échappé au contrôle sanitaire des médecins français.

« ...Les maladies contagieuses ont été représentées en dehors des affections aiguës grippales par une petite épidémie de typhus exanthématique qui a pu être limitée grâce à un isolement rigoureux et à la généralisation de la vaccination.

« ...Cependant, à Tarnopol, les délégués de la Croix-Rouge trouvent en février 1943 huit cas de typhus venant tous du détachement de Zloczow « qui serait assez surpeuplé et dont les occupants étaient en contact étroit avec la population de l'endroit sujette d'une façon endémique au typhus exanthématique.

« ...Ces malades semblent être soignés au lazaret de Tarnopol dans les conditions les plus défavorables. Les médicaments absolument nécessaires manquent comme le cardiozol et la coramine, de même les solutions physiologiques de sel. »

« ...Mais il faut signaler encore le développement de quelques cas de typhoïde à évolution classique chez des prisonniers qui n'avaient pu être protégés par une vaccination antérieure, de nombreux cas de scarlatine et de diphtérie dont certains furent compliqués de paralysies.

« ...Nous avons surtout traité un nombre considérable d'entérites dysentériques entretenues par la mauvaise qualité des aliments et le manque de désinfection.

« ...La dysenterie bacillaire sévissait en effet à l'état endémique, avec recrudescences saisonnières, obligeant les malades à s'aliter quel-

ques jours, aggravant leur dénutrition et encombrant souvent les lits d'infirmierie.

« ...On peut en rapprocher de nombreux cas de toxi-infections alimentaires.

« ...Bien particuliers à Rawa-Ruska furent les troubles de la dénutrition auxquels peu de détenus échappaient et qui furent à l'origine pour beaucoup de séquelles les plus graves. La sous-alimentation entraînait rapidement amaigrissement et cachexie, troubles dyspeptiques et manifestations d'hypoprotidémie ou d'avitaminoses.

« ...Pour tous les prisonniers la détention de Rawa-Ruska s'est accompagnée d'une chute de poids très importante que nous n'eûmes pas le moyen de mesurer.

« ...Apparemment la moyenne des prisonniers semblait avoir subi un amaigrissement de 10 à 15 kilos par rapport à leur poids en captivité en territoire allemand.

« ...L'amaigrissement et la faim entraînaient l'asthénie et l'inanition dont certains détenus sont morts en juillet 1942 comme nous en avons été témoins.

« ...L'amaigrissement, la faim, non assouvie, la carence protidique et la déshydratation étaient à l'origine de troubles digestifs graves : anorexie progressive faisant suite à une accentuation passagère de l'appétit non satisfait, maldigestions et diarrhée chronique, gastrite, duodénites, entérosolites, états inflammatoires et douloureux divers, contribuant encore à aggraver la dénutrition des malades...

« ...Assez rares cas d'ictère plus probablement d'origine toxique qu'infectieuse.

« ...Fréquence de gingivites, pyorrhées, stomatites, nombreuses affections dentaires, infections rhino-pharyngées trainantes, sinusites aiguës et chroniques, névralgies faciales, otites suppurées, affections cutanées, furoncles, anthrax, ayant une tendance désespérante à la chronicité en raison du régime, carence en protéides, matières grasses et aliments frais, et des surinfections microbiennes inévitables.

« ...Œdèmes des membres inférieurs souvent associés aux manifestations précédentes, contrastant avec la sécheresse de la peau, l'atonie des téguments squameux et grisâtres sur le reste du corps, manifestations habituelles d'une hypoprotidémie avec déshydratation.

« ...Un tel état pathologique est bien particulier à Rawa-Ruska.

« ...On ne l'a pas observé en Allemagne dans les camps de prisonniers car il fut l'apanage des camps où sévissait la famine ou la sous-alimentation associée au travail comme les camps de déportation.

« ...Lorsqu'il n'entraîne pas la mort, il laisse des séquelles durables : asthénie physique et intellectuelle, troubles digestifs chroniques, tares viscérales diverses, que nous retrouvons hélas maintenant chez nos anciens camarades d'infortune.

« ...Les affections rhumatismales et les traumatismes faisaient aussi partie des affections fréquemment observées à Rawa-Ruska, qu'il s'agisse d'arthrites infectieuses aiguës, de périarthrites, de spondylarthrites inflammatoires, de lombalgies ou de névralgies diverses secondaires à des traumatismes.

« ...Quelques malades furent atteints de rhumatisme articulaire aigu avec localisations polyarticulaires.

« ...Très particulière à Rawa-Ruska, par suite du port des sabots, la fréquence des arthrites tibio-tarsiennes et métatarso-phalangiennes du pied, des épines calcéennes et des verrues plantaires.

« ...Nombreux cas de blessures plus ou moins graves, accidentelles au cours du travail ou de transports, brûlures étendues, gelures des pieds et des oreilles, entorses, etc., ou du fait de l'irritabilité des sentinelles, coups de crosse, coups de baïonnette, coups de feu.

(...) Les troubles cardiaques, à des degrés divers, ont été de règle, principalement ralentissement du rythme très net, souvent de 40 à 50 pulsations minute traduisant la déficience du myocarde denutri, dont les suites après rééquilibre apparent se feront sentir à nouveau beaucoup plus tard.

(...) Les troubles rénaux, depuis les nombreux cas d'incontinence urinaire par parésie musculaire passagère jusqu'aux atteintes du filtre rénal.

(...) Les troubles psychiques furent aussi une particularité de Rawa-Ruska et de ses kommandos en raison de leur fréquence, de leur nature et des conditions qui les ont fait naître...

(...) L'un des malades se suicida, par pendaison, à la citadelle de Lemberg. Les troubles étaient des névroses, dépressions réactionnelles, névroses d'angoisse, instabilité, irritabilité du caractère, insomnies avec cauchemars et parfois des psychoses vraies, états schizophréniques, délires, nécessitant hospitalisation ou isolement.

(...) A leur origine il faut considérer l'angoisse morale des détenus, les stress répétés en raison :

- du lieu de détention et de l'incertitude du lendemain ;
- de l'état des camarades rentrant de kommandos, malades ou blessés ;
- de la proximité du camp de Belzec et de ses fours crématoires, camp d'anéantissement dont les déportés transitaient par la gare de Rawa-Ruska sous les yeux de nos camarades ;

- des pogroms du quartier juif de Rawa-Ruska et de Tarnopol en 1942 et de Lemberg en 1943 avec des milliers de morts ;
- de l'attitude du chef de camp et des gardiens ;
- de l'insuffisance d'informations générales ou personnelles, absence de courrier, absence de nouvelles, inquiétudes familiales etc.

(...) Ces atteintes psychiques ont laissé des séquelles. Certaines d'ailleurs ne se sont manifestées qu'à retardement, engendrées cependant par les mêmes causes, développées sur les mêmes thèmes.

(...) Elles font partie des séquelles qui, là encore, apparentent Rawa-Ruska aux autres camps de déportation et le distinguent catégoriquement des autres camps de prisonniers de guerre en Allemagne.

### Combien y eut-il de morts ?

(...) Certaines furent déclarés « tués en évasion » par les Allemands, mais pour nous il est impossible d'avancer la moindre estimation valable sur la mortalité de Rawa-Ruska.

(...) Les morts dont nous avons eu connaissance, nous médecins, sont ceux qui reposent toujours dans les cimetières de Rawa-Ruska, de Lemberg, de Stryj, de Tarnopol etc.

(...) Nous savons de quoi ils sont morts : inanition, maladies infectueuses, tuberculose et affections pulmonaires aiguës, pour la plupart blessures, accidents pour d'autres, certains méritent la mention « tués en évasion » et pour nous, qui avons examiné les corps, nous savons ce que cela veut dire : ils furent assassinés !

Mais nous devons le répéter : il y a eu de nombreux disparus dont la mort a été cachée par l'autorité du camp.

Un de nos collègues, le docteur Painblanc, médecin de kommando est « tué en évasion » selon les témoignages dignes de foi ; mais son corps n'est pas de nos cimetières : il est porté disparu.

(...) Pour 21.000 ou 23.000 hommes qui passèrent à Rawa-Ruska, 4.000 à 6.000 seulement composaient l'effectif courant du camp principal à Rawa-Ruska ou à Lemberg. Le reste était réparti dans une quarantaine de kommandos dont la plupart n'avaient pas de médecins et parfois même pas de personnel sanitaire.

(...) Les contacts entre le camp et ces kommandos étaient exceptionnels et leur état sanitaire généralement inconnu des médecins français.

(...) Les décès qui eurent lieu ne furent pas communiqués au camp principal.

« ... Nous ne pouvons pas chiffrer le nombre de camarades qui ont pu être exécutés comme il a été précisé dans les rapports d'observateurs soviétiques au procès de Nuremberg.

« ... Enfin nous avons vu l'état lamentable de camarades ramenés en convoi dans des camps d'Allemagne, convois au cours desquels certains sont décédés. (Je voudrais ajouter qu'en 1943 et au début de 1944, devant l'avance des armées soviétiques, les déportés de Lemberg et de certains kommandos ont été ramenés dans des camps, en Allemagne, nombreux ont été ceux qui sont morts au cours du convoi.)

« ... Réintégré dans les camps, où ils étaient repliés, beaucoup y sont morts des suites de leur séjour à Rawa-Ruska : ils font partie de la nécrologie. (Après le repli, ceux qui pouvaient encore marcher ont été affectés à des kommandos B.A.B. dont la mission était de faire exploser les bombes à retardement. Beaucoup périrent. Cela aussi s'ajoute à la nécrologie.)

« ... En réalité nous avons trop d'incertitudes sur le sort d'une grande partie des déportés de Rawa-Ruska, pour porter raisonnablement une estimation de mortalité globale. Nous ne voulons apporter ici que le témoignage de ce que nous avons vu et observé par nous-mêmes.

« ... Par contre, depuis la guerre, nous avons revu nos anciens camarades d'infortune et nous avons pu voir disparaître, des suites de leur déportation et des maladies qu'ils y avaient contractées, un nombre impressionnant d'hommes jeunes.

« ... Rappelons qu'une trentaine de médecins furent envoyés à Rawa-Ruska pour raisons disciplinaires, et que parmi eux cinq sont déjà morts.

« ... Sur les 23.000 prisonniers de guerre environ qui passèrent à Rawa-Ruska, Lemberg et ses kommandos, combien sont actuellement disparus, décédés ou tués en Galicie ou en Allemagne, ou ayant succombé des suites directes ou indirectes de la captivité sous un régime concentrationnaire ?

« ... Quant aux survivants, à leur retour en France, la plupart eurent l'illusion de pouvoir reprendre leur place, leur travail normal, leur emploi précédent, de reprendre intégralement leur vie.

« ... S'ils acceptèrent une période de repos, puis s'efforcèrent de reprendre leur métier d'origine et parurent se reclasser, cette amélioration fut peu durable. On ne peut manquer de souligner ce fait, cause d'un préjudice certain.

### **Les séquelles – Pathologie des anciens de Rawa-Ruska.**

« ... Les contacts que nous avons pris avec nos anciens camarades du camp de Rawa-Ruska, et les charges que certains d'entre nous occupent ou ont occupé, auprès des centres de réforme, nous ont permis de suivre l'évolution pathologique de nombreux anciens déportés.

« ... Nos observations confirment les résultats d'enquêtes menées précédemment par l'Association des anciens de Rawa-Ruska.

« ... Parmi les survivants actuels, des sondages permettent de fixer à près de 80 % le nombre d'entre eux marqués par des séquelles pathologiques.

« ... Celles-ci intéressent avec des fréquences diverses :

1° L'appareil respiratoire : bronchites chroniques, emphysème, asthme, séquelles pleurales, tuberculose.

2° L'appareil digestif : lésions ulcéreuses gastriques ou duodénales, généralement à type d'ulcère calleux désespérément chroniques, gastrites, colites entérocolites. Plus souvent insuffisance digestive sécrétoire avec anorexie, assimilation difficile des graisses et des féculents dont l'absorption provoque des diarrhées avec coliques.

Chez ces malades dont le système vago-sympathique a été choqué de manière irréversible, les troubles digestifs altèrent profondément l'état général.

3° L'appareil cardio-vasculaire : troubles de rythme cardiaque souvent associés à une insuffisance coronarienne, infarctus du myocarde, sclérose partielle précoce avec installation tensionnelle, artérites, phlébites et ulcères variqueux.

4° L'appareil urinaire : néphropathies chroniques, néphrites chroniques.

5° Le squelette et les articulations : presque tous les anciens détenus de Rawa-Ruska se plaignent de rhumatismes chroniques. Il s'agit exceptionnellement de polyarthrite chronique évolutive, le plus souvent de rhumatismes arthrosiques dégénératifs, polyarticulaires, associés à des atteintes fréquentes du rachis cervical ou du rachis lombaire.

« ... Nous observons aussi de nombreux cas d'ostéoporose, de névralgies faciales, sciatiques ou crurales. Beaucoup sont édentés et portent des prothèses.

Ces névralgies diverses, ces décalcifications, ces atteintes rhumatismales sont les manifestations du vieillissement prématuré des anciens de Rawa-Ruska sur lequel l'un de nous insiste particulièrement en l'estimant à dix ans d'âge.

**6° Le psychisme enfin :** nombreux sont les anciens détenus de Rawa-Ruska qui présentent des troubles psychiques : schizophrénie à un stade mineur, difficultés de l'attention épuisée, manque d'intérêt pour les tâches essentielles, sociales, familiales, personnelles, instabilité et irritabilité du caractère.

« ...Chez un plus grand nombre encore, on observe un déséquilibre vagosympathique aux effets multiples : troubles allergiques respiratoires, palpitations, anorexie, douleurs solaires, aérocolie, perturbation de la fonction sudorale, insomnies.

« ...Chez tous enfin, on relève cette asthénie physique et intellectuelle reconnue comme la manifestation la plus constante des séquelles de la déportation.

Cette pathologie, aux aspects multiples, est identique à celle des déportés, telle qu'elle a été magistralement décrite par le professeur Richet et le docteur Mans dans un ouvrage désormais classique ainsi que dans le rapport publié à l'occasion de la conférence de La Haye (novembre-décembre 1961) sous les auspices de la fédération mondiale des anciens combattants.

Les conclusions de La Haye sont reprises en ces termes au congrès médical international de la F.I.R. à Bucarest en 1964, sur l'éthio-pathogénie et la thérapeutique des séquelles de la déportation, de l'internement et de la clandestinité :

« La conférence estime qu'il existe des affectations et des infirmités d'apparition tardive chez les sujets ayant été internés ou détenus dans des camps de concentration.

« Ces séquelles peuvent se manifester à tout moment après la libération et il ne peut être fixé de limite de temps à leur apparition.

« Des séquelles analogues peuvent être constatées chez des personnes qui ont vécu dans des conditions dangereuses et éprouvantes du fait de leur lutte contre le nazisme.

« Elles peuvent également se rencontrer chez les anciens prisonniers de guerre ayant vécu dans des conditions exceptionnellement pénibles comme ceux du camp de Rawa-Ruska par exemple. »

« A la même conférence de La Haye, le rapport de M. Siardet du comité international de la Croix-Rouge déclare :

« Dans l'Est européen, lors des hostilités entre la Pologne et l'U.R.S.S. en septembre 1939, durant la guerre soviéto-finlandaise de l'hiver 1939-1940 et surtout pendant tout le conflit entre les puissances de l'axe et de l'U.R.S.S. de 1941 à 1945, le statut des prisonniers de guerre fut absolument lettre morte, parce que l'U.R.S.S. n'avait pas ratifié la convention de 1929 relative à ce statut.

« Aussi les prisonniers de guerre de toutes ces régions eurent-ils à souffrir cruellement de l'arbitraire de la puissance qui les détenait, arbitraire qu'aucune règle de droit ne venait limiter. »

« Notre rapport présent est le témoignage des conditions exceptionnellement pénibles dans lesquelles ont vécu les 23.000 détenus à Rawa-Ruska.

« Il est aussi le témoignage des conséquences médicales engendrées par cette détention et des séquelles pathologiques que notre profession nous amène chaque jour à constater sur les rescapés de notre association.

« Telles sont les raisons qui nous ont conduit à rédiger ce rapport.

« Nous le devons à nos morts connus ou inconnus de Rawa-Ruska et de leurs familles.

« Nous le devons aussi aux rescapés prématurément vieillissés par cette effroyable détention et que la santé de plus en plus chancelante ramène toujours plus nombreux vers ceux qui furent et qui restent les médecins de « ceux de Rawa-Ruska. »

« Ce document apporte la preuve irréfutable que le camp de Rawa-Ruska requiert toutes les caractéristiques d'un camp de concentration.

## RÉPONSES AUX CONTRE VÉRITÉS

### Historique du camp de Rawa-Ruska.

Il y a peu de temps un ministre à la tribune du Sénat a déclaré :

« ... Il est exact que deux camps existaient à Rawa-Ruska, un camp de prisonniers russes et un autre camp où étaient internés des Français et des alliés... ».

Depuis mai 1945, date de la fin des hostilités — guerre de 1939-1945 — la région de Rawa-Ruska est rattachée à la République socialiste soviétique d'Ukraine.

Cette région avait été annexée à la Pologne en 1921 par le traité de Riga. Le 28 septembre 1939, date de la chute de Varsovie, elle deviendra soviétique.

Dès le 1<sup>er</sup> février 1941, les autorités allemandes avaient envisagé la création de camps pour P.G. soviétiques en prévision d'une prochaine attaque contre l'U.R.S.S. Déposition du général allemand Kurt Von Oesterreich. (Procès de Nuremberg, tome VII, page 36.)

Que déclarait l'intéressé ?

« Mon activité au poste de chef de service des P.G. à l'état-major a commencé le 1<sup>er</sup> février 1941. En mars 1941 je fus appelé à la conférence secrète présidée par le général Reinecke, chef de la direction des P.G. Le général Reinecke nous communiqua en grand secret, que, probablement au début de l'été 1941, l'Allemagne envahirait le territoire de l'Union soviétique, et qu'en conséquence le haut commandement avait élaboré des mesures indispensables y compris l'établissement de camps pour P.G. russes qui seraient capturés après l'ouverture des hostilités sur le front de l'Est (camps de la série 300). »

Le 22 juin 1941, l'Allemagne ouvre les hostilités contre l'U.R.S.S.

De violents combats se déroulent dans la région de Rawa-Ruska. Bousculée, l'armée soviétique bat en retraite en laissant sur le terrain des dizaines de milliers de morts et de prisonniers.

Les décisions prises le 1<sup>er</sup> février 1942 au grand quartier général des forces allemandes à Berlin entrent en application.

Le stalag 325 Rawa-Ruska est créé en juin 1941. De cette date au 13 avril 1942, date d'arrivée du premier convoi de P.G. français, 12.000 P.G. soviétiques décédèrent par manque d'hygiène, de nourriture, de maladie, typhus en particulier, ou furent exterminés par leurs bourreaux. Quelques centaines seulement survécurent.

Le 13 avril 1942, les Français succèdent aux Soviétiques dans les mêmes conditions. Ils occupent les mêmes locaux qui ne furent pas désinfectés après l'épidémie de typhus, manque d'hygiène, de nourriture, d'eau, durs travaux, sévices et assassinats.

Les premiers détenus français arrivés au camp participèrent à l'enlèvement des cadavres soviétiques. Pour survivre ils volèrent des pommes de terre pourries dans un silo au milieu des cadavres russes, et couchèrent sur des bas-flanc maculés de sang et de cheveux soviétiques brutalisés et assassinés en ces lieux.

Alors, comment peut-on faire état de deux camps à Rawa-Ruska, l'un pour les Soviétiques, l'autre pour les Français et les Belges ?

*C'est une contre vérité.*

A Rawa-Ruska, le même camp a d'abord été occupé par les Soviétiques, puis par les Français et les Belges.

Toute autre affirmation n'est qu'ignorance.

### Le nombre de morts.

Le même secrétaire d'Etat a fait état de 47 morts à Rawa-Ruska, avant cette déclaration son administration en avait trouvé 60 puis 69.

Alors que le rapport évoqué au tribunal militaire international de Nuremberg des 24-30 septembre 1944 sur les atrocités hitlériennes commises dans le district de Rawa-Ruska, établi par la commission principale aux crimes hitlériens commis en Pologne, émanant du ministère public de l'U.R.S.S. cite le chiffre de 18.000 victimes dans le camp de P.G. stalag 325 secteur postal 08409.

Lorsque l'on sait que le nombre des victimes soviétiques s'élève à 12.000, que le camp n'a été occupé que par les Soviétiques, les Français et quelques centaines de Belges ; il est simple de déterminer le nombre de victimes françaises : environ 6.000.

Le secrétaire d'Etat n'a voulu accorder aucun crédit au certificat de M. Emile Lege, évadé du camp de Rawa-Ruska le 21 juin 1942, engagé volontaire dans la résistance polonaise et armée nationale (A.R.) du 22 juin 1942 jusqu'au 8 mai 1945.

Après avoir participé à de nombreux combats contre les forces nazies en qualité de commandant régional du secteur de Bika-Krolewska et Szalakewska ce lui-ci a reçu du général en chef des forces polonaises de l'intérieur (Bor-Kennorowski) les plus hautes distinctions militaires de *Virtuti Militari Walecznicki*.

### CERTIFICAT

Je soussigné Emile Lege, Louis, certifie :

Au cours des années 1944 et 1945, alors que j'étais observateur et membre à titre français de la commission d'enquête soviétique sur la recherche des crimes nazis dans la province de Galicie, capitale Lwov (Lemberg), avoir personnellement identifié parmi les cadavres exhumés des fosses communes 673 prisonniers de guerre français. Ces fosses communes se trouvaient dans les forêts des environs de Rawa-Ruska. Lwov Tarnopol (Ukraine soviétique).

L'identification m'a été permise par les plaques, lambeaux d'uniformes avec restes de peinture rouge, pièces de monnaies françaises, restes d'écritures françaises, etc.

Nous avons exhumé plusieurs certaines de milliers de cadavres dont, et seulement que pour une faible partie, nous avons pu établir la nationalité formelle.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Emile Lege.

En ce qui concerne le troisième point : « Le nombre de Français morts à Rawa-Ruska et ses kommandos : 47 décès survenus parmi les prisonniers de guerre de ce camp.

Lors de la visite des délégués de la Croix-Rouge internationale, le 16 août 1942, on a bien pu déclarer 47 décès issus du camp au cours de la période du 13 avril au 16 août 1942.

Et 22 décès dans les kommandos Tarnopol et Stryj (visites en septembre 1942).

Mais après le départ des délégués il n'est plus fait état du nombre de morts du camp central jusqu'à sa dissolution le 19 janvier 1943, ainsi que des décès survenus dans les trente-deux kommandos disséminés et certains distants de 400 km : que les autorités allemandes avaient dissimulés à la Croix-Rouge.

Il faut encore rappeler que si le camp, Rawa-Ruska a été dissous le 19 janvier 1943, à cette date un grand nombre a été transféré à la citadelle de Lemberg (Lwow) et, a demeuré jusqu'à fin septembre 1943,

ainsi que dans les nombreux kommandos jusqu'en 1944 au moment de l'avance des troupes soviétiques. Là aussi n'est pas fait état du nombre de morts durant cette cruelle période.

Selon le rapport d'enquête soviétique en 1944, 41.500 personnes civiles et militaires russes, françaises et belges ont disparu pour la seule ville de Rawa-Ruska.

Le témoignage authentique d'Emile Lege ne peut être contesté dans sa déclaration au procès de Nuremberg (audience du 13 février 1944, pages 394-395 et 396).

« Le camp de Rawa-Ruska, le stalag 325, est appelé le camp de la mort lente » par le Premier britannique, M. Winston Churchill.

Comment peut-on avancer le témoignage de la Croix-Rouge internationale sur le nombre de morts à Rawa-Ruska sans tenir compte de deux lettres de M. Claude Pilloud, directeur adjoint des affaires générales directoriales de la Croix-Rouge du 26 juin 1964 et du 10 février 1966.

*26 juin 1964 :*

En ce qui concerne la mention de Rawa-Ruska dans le nouveau catalogue des camps qui est en voie d'établissement par le service international de recherches à Arolsen, nous pouvons vous indiquer qu'en principe aucun camp de prisonniers de guerre n'y figurera.

Cependant il a été prévu que pour les localités où se trouvaient un camp de concentration, un kommando ou un ghetto, d'autres camps seraient brièvement mentionnés.

C'est pourquoi Rawa-Ruska, où se trouvait un ghetto, le stalag 325 sera mentionné... »

*10 février 1966 :*

Et le 10 février 1966, M. Claude Pilloud écrivait encore : « ... Les autorités allemandes nous ont généralement communiqué des listes de P.G. transférés d'un camp à un autre.

« Cependant, après un premier examen nous avons constaté que les autorités allemandes ne nous ont pas fourni la liste de P.G. transférés au camp de Rawa-Ruska... »

Comment prendre en considération les propos du secrétaire d'Etat invoquant « ... quelques chiffres issus de rapports du comité international, de la Croix-Rouge ou il est fait état de 47 décès... » alors que ce comité international n'a jamais eu à sa disposition des listes des P.G. français déportés à Rawa-Ruska ?

Comme l'exige la convention de Genève de la part des belligérants.

De nombreux prisonniers de guerre ayant été déportés à Rawa-Ruska ont sollicité une attestation de la part du comité international de la Croix-Rouge : sur aucune des attestations ne figure le séjour à Rawa-Ruska.

Ci-après une attestation délivrée par le comité international qui confirme mon affirmation.

M. Buchette Pierre a été transféré à Rawa-Ruska après évasion, transfert qui ne figure pas sur ce document délivré par le comité international de la Croix-Rouge.



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE  
INTERNATIONAL COMMITTEE OF THE RED CROSS

AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES  
CENTRAL TRACING AGENCY

Genève, le 10 février 1986

Référence DF 816.910/md

ATTESTATION

L'Agence Centrale de Recherches certifie posséder les renseignements suivants :

Nom, prénom(s)	BUCHETTE Pierre
Date de naissance	29 juillet 1912
Lieu de naissance	Pithiviers ( Loiret )
Prénom du père	Albert
Grade	2e classe
Incorporation	9e Zouaves
Matricule	2895 Alger
Date et lieu de capture :	7 juin 1940 à Guny - gesund -----
Lieu d'internement	: au Front-Stalag 191 et au Stalag XVII <sup>f</sup> , Kaisersteinbruch le 4 septembre 1940 et au Stalag XVII B le 24 sep- tembre 1940 venant du Stalag XVII A. ----- ----- -----
Numéro de prisonnier de guerre :	92.553 -----
Libération ou rapatriement	: ----- -----

Provenance des renseignements : Trois (3) listes provenant des autorités militaires allemandes et une (1) carte de capture datée du 4 septembre 1940.

  
N. Vecsey

Comité International de la Croix-Rouge  
AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES  
GENÈVE

Jamais les gouvernements successifs n'ont pris en considération les propos de M. Dubost, procureur général adjoint français au tribunal de Nuremberg. (Page 164, 2<sup>e</sup> colonne, 5<sup>e</sup> paragraphe.)

« ... Je reviens sur les atrocités des Allemands dans la région de Lwov, document déposé sous le numéro URSS 6. J'en lirai quelques extraits très courts, page 164, 2<sup>e</sup> colonne, 5<sup>e</sup> paragraphe.

« Sur l'ordre du ministre du Reich Himmler et du général de police SS Katzmann, des mesures spéciales furent prises en juin 1943 pour déterrer et brûler les cadavres qui avaient été torturés jusqu'à la mort et fusillés.

« A Lwov, les Allemands créèrent un kommando spécial, le Sonderkommando, dont la tâche consistait à déterrer et à brûler les cadavres de civils et de prisonniers de guerre assassinés par les Allemands.

« Je termine cette citation par les conclusions de l'expertise médico-légale.

« ... Dans la région de Lwov, les assassins employèrent les mêmes méthodes pour cacher les traces de leurs crimes et créèrent à Lwov dans le camp de Ianov une école particulière qui préparait les « cadres spécialisés ». Cette école fut fréquentée par les commandants de tous les camps de concentration. »

### EXTRAITS

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL DE NUREMBERG  
PROCES DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

#### CHEF D'ACCUSATION CRIMES DE GUERRE

(Référence : Le Statut, article 6, spécialement 6b)

... C) Meurtres et mauvais traitements de prisonniers de guerre

« Les accusés maltraitèrent et laissèrent mourir des prisonniers de guerre en leur refusant une nourriture appropriée, un abri, des vêtements, des soins médicaux et autres, en les obligeant à travailler dans des conditions inhumaines, en les humiliant, en les torturant, en les massacrant. Le Gouvernement et le Haut Commandement allemands enfermèrent des prisonniers de guerre dans différents camps de concentration, où ils furent tués ou soumis à des traitements inhumains, au moyen de différentes méthodes exposées au paragraphe VIII A.

... « Des mesures bien plus graves furent prises contre nos prisonniers de guerre par les autorités allemandes lorsque, par patriotisme, certains de nos prisonniers firent sentir aux Allemands qu'ils n'étaient pas décidés à entrer dans la voie de la collaboration avec l'Allemagne. Les autorités allemandes les considéraient comme inassimilables et dangereux, leur courage et leur fermeté inquiétaient l'Allemagne, et ce furent de véritables assassinats qui furent prescrits à leur encontre. Nous connaissons de nombreux exemples d'assassinats de prisonniers de guerre. Les victimes ont été essentiellement :

- 1) les hommes des commandos ;
- 2) les aviateurs ;
- 3) les prisonniers évadés.

Ces assassinats ont été pratiqués par le moyen de la déportation, de l'internement de ces prisonniers dans des camps de concentration. Internés dans ces camps, on leur appliquait le régime que vous connaissez et qui les conduisait fatalement à la mort, ou bien on les tuait simplement d'une balle dans la nuque, tel le procédé KA ».

... « Les prisonniers de guerre évadés qui étaient repris étaient envoyés par la Gestapo et le SD dans des camps de concentration et exécutés. Au camp de Rawa-Ruska la nourriture était si insuffisante que les hommes perdaient plus de 15 kilos en quelques semaines. En mai 1942, à Rawa-Ruska, une seule miche de pain était distribuée pour chaque groupe de 35 hommes ». (page 59 du Tome II).

... « Les exécutions ne doivent pas avoir lieu dans le camp ou environs immédiats du camp. Dans les camps du Gouvernement général situés à proximité de la frontière, les prisonniers qui doivent subir le traitement spécial doivent, autant que possible, être conduits en territoire anciennement soviétique ».

... Ces meurtres et ces mauvais traitements étaient contraires aux conventions internationales, particulièrement aux articles 4, 5, 6 et 7 du Règlement de La Haye de 1907, et aux articles 2, 3, 4 et 6 de la Convention des Prisonniers de Guerre (Genève 1929) aux lois et coutumes de la guerre aux principes généraux du Droit pénal tels qu'ils dérivent du Droit pénal de toutes les nations civilisées, au Droit pénal Interne des pays dans lesquels de tels crimes furent commis, et à l'article 6b du statut.

## R A P P O R T

ENQUETE DES 24 - 30 SEPTEMBRE 1944

VILLE DE RAWA-RUSKA

Président : Max GRAVILENKO

La Commission de district établie par le Soviet Suprême, pour l'enquête sur les crimes commis par les envahisseurs Germano-Fascistes, a inspecté le camp de déportation dans la commune de Rawa-Ruska, théâtre de cruels exploits, et a recueilli les témoignages de 42 témoins oculaires des atrocités commises dans le district de RAWA-RUSKA.

Les autorités Germano-Fascistes, organisèrent sur le territoire de RAWA-RUSKA, l'extermination massive de paisibles populations ainsi que des Prisonniers de guerre soviétiques et Français déportés dans ce camp.

D'après l'enquête du commissaire du district de RAWA-RUSKA, les PRINCIPALES DECOUVERTES DE CHARNIERS furent faites dans les lieux suivants :

- 1) Dans le cimetière Juif, ont été retrouvés, dans 4 fosses, les corps de 5 000 PERSONNES SUPPLICIEES, hommes, femmes et enfants.
- 2) Dans la forêt de BOROWA, à 3 km du Centre Ville dans une fosse de 13 x 8 m, furent retrouvés les corps de 1 500 PERSONNES.
- 3) A 1 000 m sud centre ville, dans les allées du cimetière Juif, les cadavres de 4 000 PERSONNES ont été exhumés.

4) Dans la forêt de Wolkowicky, à 3 km sud de la ville, se trouve une fosse de 20 x 15 m, où reposent les corps de 8 000 PRISONNIERS DE GUERRE SOVIETIQUES.

5) Dans la même forêt de Wolkowicky, à 2 km sud-est de la ville dans une fosse de 10 x 15 m, se trouvent les restes de 7 000 PRISONNIERS DE GUERRE SUPPLICES ET FUSILLES.

6) Dans la forêt de Ledilska, en diverses fosses furent ensevelis les restes de 11 000 PERSONNES.

En 1944, à la suite de l'offensive soviétique, les Germano-Fascistes évacuèrent vers Cracovie les Prisonniers Français du camp de RAWA-RUSKA.

Le Comité du district établit que, par divers moyens, les envahisseurs Germano-Fascistes MASSACRERENT, durant leur occupation du territoire de RAWA-RUSKA, 17 500 civils et 24 000 prisonniers de guerre Soviétiques et Français.

a) Population civile	17 500 Pers.
b) Dans le camp de prisonniers de guerre	18 000 Pers.
c) Déportés du camp de Belzec de RAWA-RUSKA à l'usine de mort	<u>6 000 Pers.</u>
TOTAL ....	41 500 Pers.

Principaux responsables : Chef de la Gestapo SPEIT et NAVARRO.

« Comment peut-on soutenir qu'après tant de preuves officielles, il soit possible d'affirmer qu'il n'y a eu que 47 morts à Rawa-Ruska ?

« Ma réponse vaut pour le secrétaire d'Etat et aussi pour tous les ministres qui ont évoqué ce chiffre. »

## DEUXIÈME PARTIE

### LA PERTE DU STATUT DE PRISONNIER DE GUERRE

Le 25 février 1982 a eu lieu au ministère des anciens combattants et victimes de guerre une table ronde réunissant les associations d'anciens de Rawa-Ruska, les associations de prisonniers de guerre et les associations de déportés pour traiter du problème que soulève le camp de Rawa-Ruska.

Deux associations de déportés se sont opposées à la requête des associations d'anciens de Rawa-Ruska, toutes les autres organisations ont été favorables (5 pour, 2 contre). Voilà ce qu'en a conclu l'administration du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

« ... Les points de vue exprimés ont été profondément divergents. D'une part, il n'est pas apparu que les conditions de détention dans le camp de Rawa-Ruska aient été comparables aux conditions qui étaient celles des camps de concentration proprement dits.

« D'autre part, il en est ressorti que les internés de Rawa-Ruska n'avaient jamais perdu leur qualité de prisonniers de guerre... »

En mars 1942, la perte du statut de prisonnier de guerre a été décrétée par les nazis et l'ordre de l'Oberkommando de la Wehrmacht (AV2 FWI RH AMT RDIV [D]) en date du 9 avril 1942 décidait du régime des camps de concentration.

« ... Tout prisonnier de guerre, quelle que soit sa nationalité, devra être obligatoirement remis à la police secrète d'Etat et ne plus être considéré comme prisonnier de guerre si un ordre spécial de l'OKW ou du commandement du Wehrkreis VI, service des prisonniers de guerre, le requiert. »

Cette mesure a été appliquée pour tous les prisonniers de guerre évadés, transférés *après jugement* à Rawa-Ruska ou dans ses kommandos. Il est regrettable qu'il n'ait pas été tenu compte de cette disposition, avancée par les U.S.A. le 2 janvier 1945 au procès de Nuremberg, rappelant que « ... la réglementation fait perdre à certains prisonniers de guerre de toutes nationalités leur statut juridique visé aux conventions internationales de Genève ».

L'ordre du Q.G. de la Wehrmacht rappelait que « ... tout prisonnier de guerre français ou belge, repris après évasion ou suspect d'évasion ou refusant de travailler sera à partir du 1<sup>er</sup> avril 1942 transféré dans un camp du gouvernement général ». Ce camp fut celui de Rawa-Ruska, il s'agissait d'un « Vernichtungslager - 325 » c'est-à-dire un camp d'extermination.

— O R D R E —

OBERKOMMANDO de la WEHRMACHT  
Au. 2 f WI RH Amt / Ru IV (d)  
Nr. 2837/42

Berlin, le 9 Avril 1942

Bêtr. I Mesures de sécurité à prendre après évasion et refus de travailler des prisonniers de guerre Français et Belges.

Avec O.K.W. As. 2 f 24 82 u Chef Kriegegef. Org. (IV) Allg. (Ia) N° 1249/42 du 2.3.42.  
Insubordinations des prisonniers de guerre Français et Belges.

- 1) Pour sanctionner leur fuite, les prisonniers Français et Belges repris après une évasion seront à partir du 1.4.42 transportés dans un camp du Général-gouvernement. Le camp devra le déclarer par O.K.W. avec l'ordre de transport des services de sécurité.
- 2) Les mesures à prendre en cas de refus de travailler des Français et des Belges sont à ce sujet de découvrir à chaque fois par des pièges les meneurs. Après cela, pour l'instant l'arrestation est rapidement déclarée par compte rendu avec pour motif, refus d'obéissance.
- 3) Par conséquent sont à transférer :
  - a) Avant le 1.4.42 l'évadé Français ou Belge militaire repris, qui ne pourront être employés à nouveau à un travail, parce qu'ils sont particulièrement suspects d'évasion. Avec les fugitifs sous-officiers on procédera de la même façon.
  - b) Tous Français, Belges, sous-officiers et soldats repris après le 1.4.42.
  - c) Les prisonniers de guerre Français, Belges, n'acceptant pas de suite le travail qui leur est indiqué.
- 4) Les commandants des régiments militaires prévoieront le transfert des prisonniers de guerre Français et Belges dans un camp de concentration.

Destinataires : Toutes régions militaires

Tous services de sécurité, R.S.H.A.

Cette violation flagrante des lois de la guerre sera profondément ressentie par tous ceux qui auront eu le courage de refuser leurs bras pour l'économie du Reich au moment où ce dernier en avait le plus grand besoin.

L'ordre du Q.G. de la Wehrmacht, qui n'intimidera pas les soldats rebelles malgré le danger certain de la déportation à l'Est fut affiché dans tous les camps. Un télex adressé aux commandants des régions militaires décide que tout prisonnier de guerre français ou belge repris après évasion ou suspect d'évasion ou refusant de travailler sera à partir du 1.4.1942 transféré dans un camp du gouvernement général.

La décision de déportation dans un camp de concentration et celle ayant trait à la perte du statut des prisonniers de guerre est effective. Aucune liste ne sera adressée à la Croix-Rouge de Genève qui n'en sera pas informée.

C'est dire que la réglementation internationale n'avait pas été respectée et que les prisonniers de guerre déportés dans ce camp avaient perdu leur statut.

Par la déportation volontaire de la part des dirigeants nazis hors des frontières du Reich, en violation des conventions de La Haye et de Genève, en Pologne de prisonniers de guerre à Rawa-Ruska au Vernichtung lager 325 (qui signifie camp d'extermination), par ce transfert les déportés avaient perdu le statut de prisonniers de guerre.

Pour dénoncer le régime subi au camp de Rawa-Ruska et de ses kommandos, meurtres, mauvais traitements, j'avais évoqué non seulement l'acte d'accusation n° 2 du tribunal militaire international de Nuremberg mais aussi les déclarations de M. Dubost, procureur général adjoint français à Nuremberg.

Pour justifier l'opposition à ma requête il m'a été écrit le 29 mars 1985.

« ... Il en ressort que si plusieurs témoignages d'anciens de Rawa-Ruska ont fait état d'exécutions de prisonniers de guerre français, il n'en reste pas moins que M. Dubost, procureur général adjoint français à Nuremberg, ne cite pas explicitement le camp de Rawa-Ruska dans son réquisitoire contre les criminels de guerre. »

Etrange façon d'éluder une conclusion favorable aux prisonniers de guerre déportés dans ce camp.

M. Dubost n'a-t-il pas, au cours de ses interventions, indiqué :

« ... Nous connaissons de nombreux exemples d'assassinats de prisonniers de guerre... »

« Ces assassinats ont été pratiqués par le moyen de déportation.

« De l'internement de ces prisonniers dans des camps de concentration.

« Internés dans ces camps où on leur appliquait le régime que vous connaissez et qui les conduisait fatalement à la mort, ou bien on les tuait simplement d'une balle dans la tête tel le procédé KA qui vous a été décrit par mes collègues américains et sur lequel je ne m'attarderai pas... »

Si M. Dubost « ne cite pas implicitement le camp de Rawa-Ruska » il n'en appelle pas moins à la déportation, à l'internement.

Ce qu'il faut savoir c'est que la déportation pour les prisonniers de guerre français c'était Rawa-Ruska et ses kommandos, et cela a été volontairement ignoré par l'administration des anciens combattants et victimes de guerre.

Est-ce possible ?

Qu'a-t-il encore dit M. Dubost sur les prisonniers de guerre ?

« Un autre aspect de cette politique de terreur et d'extermination apparaît lorsqu'on étudie les crimes de guerre commis par l'Allemagne sur la personne des prisonniers de guerre. Ces crimes, nous allons vous le montrer, obéissaient, entre autres, à deux mobiles : avilir le plus possible les captifs pour atteindre leur énergie, les démoraliser, les amener à douter d'eux-mêmes et du mérite de la cause pour laquelle ils s'étaient battus et désespérer de l'avenir de leur patrie.

Le deuxième mobile fait disparaître ceux d'entre eux qui par leurs antécédents ou encore par les signes qu'ils avaient donnés depuis leur capture, se révélaient comme inadaptés à l'ordre nouveau que les nazis entendaient instaurer...

« ... Dans ce but l'Allemagne a multiplié les traitements inhumains tendant à avilir les hommes qu'elle détenait qui étaient des soldats et qui s'étaient livrés confiants dans le sens de l'honneur militaire de l'armée à laquelle ils se rendaient.

Les transferts de prisonniers se sont effectués dans des conditions inhumaines. »

N'a-t-il pas rappelé dans son réquisitoire « les violences sur les prisonniers de guerre » ?

Je pourrais ajouter à ce plaidoyer celui de M. Quatré, substitut du procureur général français.

« ... Ces violations flagrantes des conventions de La Haye et de Genève devaient s'accompagner de mesures inspirées ou autorisées par les accusés d'un caractère plus grave encore, en ce sens qu'elles ne touchaient plus seulement aux droits des prisonniers de guerre mais étaient susceptibles d'entraîner des atteintes à leur personne physique pouvant aller jusqu'à la mort... »

« ... Ces violations portent tout d'abord sur le manquement à l'obligation de sécurité (page 32 de mon exposé). »

Ces prisonniers de guerre déportés à Rawa-Ruska et dans ses kommandos n'avaient-ils pas perdu le statut de prisonniers de guerre ?

Je veux, pour répondre par l'affirmation, rappeler un court passage de l'exposé du colonel Prokrowski (document U.R.S.S. [C] au tribunal de Nuremberg).

*Rawa-Ruska.*

« ... Dans ce camp furent détenus et périrent un grand nombre de prisonniers de guerre soviétiques et français. Ils furent fusillés, moururent de maladies contagieuses ou des suites de la famine. Les recherches des médecins légistes ont permis la découverte d'une série de fosses de grandes dimensions... »)

**L'outrage.**

Il a été mis en doute le fait qu'à Rawa-Ruska il n'aient été déportés que des récidivistes d'évasion.

Il m'a été indiqué,

« Tout en reconnaissant que, si les causes de l'internement ont été souvent en rapport étroit avec des actes directs de résistance, cela n'a pas toujours été le cas et le problème s'en trouve singulièrement compliqué. Je pense à ceux des internés qui avaient établi avec la population féminine allemande des rapports trop intimes pour qu'ils puissent être qualifiés de cette manière. »

Je rejette avec mépris un tel argument fallacieux et infamant.

L'internement pour les condamnations et les relations féminines allemandes avait lieu à la prison forteresse de Graudenz et ses kommandos.

Le ministre ignorait-il de telles dispositions ?

Que peut-on encore inventer pour ne pas effacer des erreurs aussi grossières car la déportation à Rawa-Ruska était décidée par un juge militaire de l'armée allemande, il ne pouvait y avoir confusion.

L'outrage est alors infamant.

\*  
\* \*

Avant le transfert à Rawa-Ruska une sélection s'opérait dans les centres choisis de Ludwigsburg, Arnoweiller, Mark-Pomgau où le récidiviste de l'évasion était interrogé et condamné à la déportation par l'autorité militaire nazie.

Les listes de départ à Rawa-Ruska étaient intitulées : « Listes des communistes et des gaullistes ».

Ce titre confirme bien que le pouvoir hitlérien considérait l'évasion comme une atteinte à l'économie allemande et prenait à ses yeux une forme d'acte de guerre et politique, alors que les déportés à Rawa-Ruska venaient de tous les horizons politiques et sociaux allant de la haute aristocratie aux plus humbles, et tous courageusement continuaient de dire : Non aux forces nazies, l'outrage est intolérable !

## TROISIÈME PARTIE

### L'ACTE DE RÉSISTANCE

Avant d'aborder la troisième interrogation, je voudrais rappeler le document déposé le 2 janvier 1945 au tribunal militaire international de Nuremberg, par les représentants des U.S.A. relatif à la perte de statut juridique visé par les conventions internationales de Genève :

Voici le dernier paragraphe de ce document : « Tout prisonnier de guerre, quelle que soit sa nationalité, devra être obligatoirement remis à la police secrète d'Etat et ne plus être considéré comme prisonnier de guerre si un ordre spécial de l'O.K.W. ou du commandement du Wehrkeis VI, service des prisonniers de guerre, le requiert. »

L'ordre spécial de l'O.K.W. a été décrété en mars 1942.

Pour endiguer le flot des évasions, une décision avait été prise à la conférence de Wannsee en janvier 1942 en même temps qu'avait été envisagée « la solution finale » pour tous les indésirables et raciaux, politiques ou militaires.

En mars 1942, la perte du statut de prisonniers de guerre a été décrétée et l'ordre de l'oberkommando de la *Wehrmacht AV 2 F WIRH AMT RU IV (d)* en date du 9 avril 1942 décidait du régime des camps de concentration.

La déportation à l'Est était donc froidement prononcée à Berlin. Tous les prisonniers identifiés devaient être regroupés dans certains camps de triage et leur cas examiné individuellement.

La Gestapo considérait qu'ils avaient perdu leur statut de prisonniers de guerre et s'acharnait à prouver qu'ils avaient commis des délits de sa compétence, ceci afin de pouvoir les transférer après sélection dans un camp de concentration installé pour les besoins de la cause en Galicie alors intégré au Gouvernement général.

Les nazis, pour des raisons évidentes de sécurité, ne tenaient guère à les mêler aux détenus raciaux ou politiques qui fourmillaient dans les camps de concentration bien connus situés à l'intérieur des frontières du III<sup>e</sup> Reich. Il faudra ni les confondre ni leur faire un sort différent.

Pour cela ont été créés des camps spéciaux de concentration du Gouvernement général.

Ces camps où agonisèrent des dizaines de milliers de prisonniers de guerre soviétiques, français et belges ne le cèdent, hélas ! en rien dans l'horreur à leurs homologues du Centre-Europe. La pathologie de ces camps de la série 300 est aussi grave que celle pourtant hallucinante (!), décrite par le professeur Richer dans son traité de pathologie de la déportation ».

Par ailleurs, il est bon de rappeler que les conventions relatives au statut des prisonniers de guerre étaient considérées par le maréchal Goering comme « torchons de papier ».

Il est devenu incontestable que l'évasion après l'appel du général de Gaulle : « résister partout où l'on se trouve et par tous les moyens » devenait un acte de résistance.

Rappelons la déclaration du chef de la France libre :

« Le général de Gaulle, Président de la République, n'oublie pas les souffrances endurées par les déportés de Rawa-Ruska et place leur sacrifice au premier rang de ceux consentis par le peuple français pour la libération du territoire. *S'il y eut pour toute l'armée prisonnière un haut lieu de courage, un symbole de la résistance et de la déportation, ce fut Rawa-Ruska.* »

« Il n'oublie pas les souffrances endurées par les déportés de Rawa-Ruska... haut lieu de courage, un symbole de la résistance et de la déportation... »

Que pourrais-je ajouter pour justifier un vote favorable à la proposition de loi que j'ai l'honneur de rapporter ?

M. le ministre a adressé le 16 décembre 1986 à M. Prost, président national de l'union autonome des déportés à Rawa-Ruska, une correspondance où il est indiqué : « ... La Haute Assemblée a préconisé que l'administration procède à un examen individuel de chaque cas, se refusant par là à admettre que le titre puisse être accordé sans autre condition que celle d'un transfert à Rawa-Ruska ; une telle interprétation risquerait en effet de dénaturer le sens et la valeur morale de ce statut... »

Croyez-vous, monsieur le ministre, que les prisonniers de guerre déportés à Rawa-Ruska, salués, comme ils l'ont été, par le chef de la France libre, croyez-vous que l'adoption de leurs propositions de loi dénaturerait le sens et la valeur morale de ce statut ?

D'ailleurs pour cette décision le Conseil d'Etat a-t-il pris en considération la situation exacte du camp de Rawa-Ruska de déportation et d'extermination ? Ou en fonction des éléments anodins possédés par le Gouvernement ?

Je serais heureux de connaître si le Conseil d'Etat a pu avoir connaissance des débats du tribunal militaire international pour être véritablement informé.

Peut-être le Conseil d'Etat s'en est tenu à la convention de Genève, qui considère à juste titre que l'évasion est un devoir militaire et a prévu minutieusement sa répression par le jeu de peine de prison et de séjour en compagnie disciplinaire.

A-t-il retenu pour sa décision que les nazis ont réglé le problème à leur manière par la déportation, la famine et la mort ?

L'évasion n'était-ce pas aussi le refus de travail, le refus de participer à l'effort de guerre allemand ?

L'évasion ne serait pas un acte de résistance ?

L'action de sabotage entraînait *ipso facto* l'évasion, qui ne serait pas un acte de résistance ?

A partir du moment où le régime nazi n'a plus respecté le statut des prisonniers de guerre, ces derniers n'avaient plus aucune garantie, ils étaient à la merci de l'Allemagne nazie.

Toutes les poursuites dirigées contre eux, les actes de représailles de la part de l'autorité allemande ne prouvent-ils pas qu'ils étaient la conséquence d'une action contraire aux intérêts de l'Allemagne nazie.

L'acte ne devenait-il pas un acte de résistance ?

M. le secrétaire d'Etat dans un récent courrier (17.12.1986) écrivait à M. Louis Prost, président de l'union autonome nationale des déportés à Rawa-Ruska :

« ... Si cette aggravation de situation a été reconnue en ce qui concerne le séjour au camp de Rawa-Ruska, il est de jurisprudence constante que l'évasion manquée d'un prisonnier de guerre, suivie d'un internement dans un camp de représailles, ne peut, par elle-même, constituer un acte qualifié de résistance à l'ennemi tel que défini par l'article R 287 y compris son 5° du dit code... »

Il est regrettable que la réglementation ne fasse pas une différence entre une évasion qui fait l'objet des peines disciplinaires prévues par la convention de Genève et celle qui entraîne la fin du statut de prisonnier de guerre et le transfère dans un camp d'extermination.

Vingt et un jours de « strafkompanie » ne sauraient être comparés aux exactions et aux atrocités dont étaient victimes les prisonniers de guerre déportés à Rawa-Ruska et dans ses kommandos.

Pour étayer mon argumentation, permettez-moi de présenter un commentaire sur l'acte d'accusation de la délégation française au tribunal de Nuremberg.

*Le vendredi 1<sup>er</sup> février 1946.*

M. Dubost ayant terminé l'exposé des faits qui dit-il est une aride énumération de crimes, d'atrocités, d'exactions de toutes sortes, volontairement présentée dépouillée de tout artifice oratoire, les faits

ayant une éloquence profonde qui suffit, poursuit sa tâche en donnant une qualification juridique aux faits en les analysant par référence à la règle juridique dont ils sont en violation et en précisant les inculpations fixant les responsabilités de chaque accusé.

« Ainsi donc pouvons-nous, en serrant d'aussi près que possible la réalité, en appliquant la charte du 8 août et l'article 8 du statut de votre tribunal, en respectant les règles du droit commun définies par notre chef M. de Menthon et en suivant la coutume qui s'esquisse en matière de droit pénal international, requérir votre tribunal de déclarer tous les accusés coupables d'avoir en leur qualité de principaux chefs hitlériens du peuple allemand conçu, voulu, ordonné, ou seulement toléré par leur silence que des assassinats ou autres actes inhumains soient systématiquement commis, que des violences *sur des prisonniers de guerre* ou des civils soient systématiquement exercées, que des dévastations sans justification soient systématiquement employées, comme moyen délibéré d'accomplir leur dessein de dominer l'Europe et le monde par la terreur et d'exterminer des population entières afin d'étendre l'espace vital du peuple allemand.

« Plus spécialement nous vous requérons de dire Goering, Keitel et Jodl coupables d'avoir pris part à l'exécution de ce dessein en ordonnant la prise et l'exécution d'otages en violation de *l'article 50 de la Convention de La Haye*, qui prohibe les sanctions collectives et les représailles.

« De dire Keitel, Jodl, Kaltenbrunner, Seyss-Inquart, Bormann, Ribbentrop coupables d'avoir pris part à l'exécution de ce dessein :

1. en ordonnant l'assassinat terroriste de civils innocents ;
2. en ordonnant l'exécution sans jugement et la torture jusqu'à ce que mort s'ensuive de membres de la Résistance ;
3. en ordonnant des dévastations sans justification.

« De dire Goering, Keitel, Jodl, Kaltenbrunner et Bormann coupables d'avoir pris part à l'exécution *de ce dessein en exposant la santé et la vie des prisonniers de guerre notamment en les soumettant à des privations et à des sévices en les exposant ou en tentant de les exposer à des bombardements ou à d'autres risques de guerre.*

« De dire Goering, Keitel, Jodl, Kaltenbrunner et Bormann coupables d'avoir pris part à l'exécution de ce dessein en ordonnant personnellement ou en provoquant l'établissement d'ordres tendant à l'assassinat terroriste ou au lynchage par la population de certains combattants, plus particulièrement des aviateurs et de membres de groupes de kommandos, ainsi qu'à l'assassinat terroriste ou à l'extermination lente de certaines catégories de prisonniers de guerre.

« De dire Keitel coupable d'avoir pris part à l'exécution de ce dessein en prescrivant la déportation de civils innocents et en appliquant à certains le régime « N.N. » qui les vouait à l'extermination.

Suivant d'autres qualifications, etc.

« De dire l'O.K.W., l'O.K.H., l'O.K.L. coupables de l'exécution de ce dessein en participant à l'élaboration de la doctrine des otages comme moyen terroriste et en prescrivant la prise et l'exécution d'otages dans les pays de l'Ouest *en ramenant à un niveau avilissant les conditions matérielles de vie* des prisonniers de guerre en privant ceux-ci de *garanties qui leur étaient accordées par la coutume internationale et le droit international positif* en ordonnant ou en tolérant *l'utilisation des prisonniers de guerre à des travaux dangereux ou en relation directe avec les opérations militaires.*

« En ordonnant l'exécution de prisonniers évadés ou tentant de s'évader *et celle des membres de groupes de commandos* en donnant aux SS et au SD des directives pour l'extermination des aviateurs.

« De dire les SS, le SD et la Gestapo coupables de l'exécution de ce dessein en donnant des ordres directs pour l'exécution ou la déportation en vue de l'extermination lente des membres de commandos des aviateurs des prisonniers évadés réfractaires au travail ou rebelles à l'ordre nazi en interdisant la répression des actes de lynchage commis par la population allemande à l'égard d'aviateurs abattus.

« De dire encore les SS, le SD et la Gestapo coupables d'avoir torturé et exécuté sans jugement des membres de la Résistance.

« De dire le Gouvernement du Reich et le corps des chefs politiques du parti nazi coupables d'avoir, dans le but de dominer et l'Europe et le monde, conçu et *préparé l'extermination et combattants réduits à merci la démoralisation intensive et l'extermination* de prisonniers de guerre *et d'y avoir participé.*

Je reviens sur *les atrocités des Allemands dans la région de Lwov*, document déposé sous le numéro U.R.S.S. 6. J'en lirai quelques extraits très courts (page 164, 2<sup>e</sup> colonne, 5<sup>o</sup> paragraphe).

Sous l'ordre du ministre du Reich Himmler et du général de police SS Katzmann, des mesures spéciales furent prises en juin 1943 pour déterrer et brûler les cadavres qui avaient été torturés jusqu'à la mort et fusillés. *A Lwov les Allemands créèrent un commando spécial, le Sonderkommando, dont la tâche consistait à déterrer et à brûler les cadavres de civils et de prisonniers de guerre assassinés par les Allemands.*

Je termine cette citation par les conclusions de l'expertise médico-légale.

Dans la région de Lwov les assassins employèrent les mêmes méthodes *pour cacher les traces de leurs crimes et créèrent à Lwov dans le camp de Ianov une école particulière qui préparait les cadres spécialisés.*

Cette école fut fréquentée par les commandants de tous les camps de concentration.

« ... A l'époque de leurs succès militaires les criminels se souciaient peu de cacher les traces de leurs crimes.

Plus tard, poussés par la peur des représailles sur leurs propres prisonniers de guerre, ils entreprirent de cacher leurs crimes.

Partout où c'était possible ils brûlèrent les cadavres. Là où c'était impossible les tombes furent soigneusement camouflées par de l'herbe ou des plantes diverses. La terre avec laquelle on recouvrait les charniers fut nivelée au moyen de tracteurs. Cependant la principale méthode à laquelle avaient recours les criminels pour camoufler leurs crimes était l'incinération des corps. Les cendres des corps étaient éparpillées dans les champs.

Les os qui n'étaient pas complètement brûlés étaient broyés à l'aide de machines spéciales et mélangés au fumier pour en faire de l'engrais.

Dans les camps importants ces os broyés étaient vendus à des usines allemandes pour servir à la production de superphosphates.

M. Dubost sollicitait la condamnation des chefs nazis.

Plus spécialement nous vous requérons de dire Goering, Keitel et Jodl, coupables d'avoir pris part à l'exécution d'otages en violation de l'article 50 de la convention de La Haye qui prohibe les sanctions collectives et les représailles.

\*  
\* \*

Dans son plaidoyer il a rappelé *la disparition* de milliers de prisonniers de guerre français et belges assassinés par l'Allemagne hitlérienne dans la région de Rawa-Ruska et de ses kommandos.

## CONCLUSION

Je pense avoir répondu aux trois interrogations.

1° *Pour répondre aux conditions et au régime du camp :*

Le rapport des médecins français, médecins déportés à Rawa-Ruska non pas pour soigner les détenus mais parce qu'ils étaient israélites, est un témoignage irrécusable.

Ce document apporte la vérité sur les conditions d'hygiène et médicales, l'organisation sanitaire inexistante, le régime alimentaire, la pathologie de Rawa-Ruska.

Il répond par ailleurs au rapport du comité international de la Croix-Rouge.

*2° Pour la perte du statut de prisonnier de guerre*

Les documents avancés, la correspondance du comité international de la Croix-Rouge, les débats au tribunal militaire international de Nuremberg apportent la *preuve* irréfutable que les prisonniers de guerre déportés à Rawa-Ruska et dans ses kommandos n'avaient plus de statut.

Rappelons le rapport de M. Siardet du comité international de la Croix-Rouge à la conférence de La Haye :

« ... Dans l'Est européen lors des hostilités entre la Pologne et l'U.R.S.S. en septembre 1939, durant la guerre soviéto-finlandaise de l'hiver 1939-1940, et surtout pendant tout le conflit entre les puissances de l'axe et de l'U.R.S.S. de 1941 à 1945, le statut des prisonniers de guerre fut absolument lettre morte parce que l'U.R.S.S. n'avait pas ratifié la convention de 1929 relative à ce statut. Aussi les prisonniers de guerre de toutes ces régions eurent-ils à souffrir cruellement de l'arbitraire de la puissance qui les détenait, arbitraire qu'aucune règle de droit ne venait limiter... »

Le comité international de la Croix-Rouge a donc reconnu que tous les prisonniers de guerre déportés dans l'Est européen avaient perdu le statut des prisonniers de guerre.

*3° Quant à la troisième interrogation, l'acte de résistance :*

Les réponses aux deux premières interrogations assurent une suite positive.

L'appel du général de Gaulle avait été entendu par des milliers de prisonniers de guerre.

Les déclarations du chef de la France libre sur le camp de Rawa-Ruska confirment la documentation que je viens d'évoquer.

*L'évasion manquée d'un prisonnier de guerre qui entraîne sa déportation dans un camp d'extermination doit être considérée comme un acte de résistance car cet internement n'a rien de commun avec les règles prévues par la convention internationale de Genève.*

*Je voudrais indiquer enfin que le Gouvernement belge a reconnu Rawa-Ruska comme camp de concentration. (Décret royal du 15 octobre 1954 publié par Le moniteur belge du 10 novembre 1954.)*

*Que pourrai-je évoquer de plus pour authentifier l'acte de résistance ?*

Je voudrais insister encore sur les chefs d'accusation !

Le lieutenant-colonel américain Baidwing a présenté au tribunal de Nuremberg les responsabilités de l'hitlérien Franck, gouverneur général des territoires occupés de Pologne.

L'accusation a été facilitée pour les années 1940-1942 car les alliés disposaient de son journal personnel.

Voici quelques notes (document PS 2233 [66]. Dans ce document Franck indique à ses chefs de service :

« ... Une fois la guerre gagnée, on pourra à mon avis faire de la chair à patée de tous les Polonais, Ukrainiens et autres qui courent ici de droite à gauche. Peu importe ce qui leur arrivera... »

Il note dans son journal pour l'année 1942, document USA 281, qu'un programme de rations de famine condamnant à mourir de faim ne doit être mentionné qu'en passant.

Le lieutenant-colonel Baldwin rappelle que dans les territoires occupés de *Pologne au cours d'une période de quatre ans, 3.400.000 personnes* de cette zone ont été exterminées - dans ces chiffres se mêlent les populations et les camps de concentration de Pologne civils, et prisonniers de guerre et il observait :

« Je pense qu'il est inutile d'expliquer en détail au tribunal que le transfert et la remise *des prisonniers de guerre* à la police de sûreté avaient été prévus par les directives spéciales des SS et du SD surtout en ce qui concerne ceux qui étaient destinés à l'extermination.

Une série de documents montre que les prisonniers de guerre n'étaient intéressants aux yeux du commandement et des autorités allemandes que dans la mesure où ils étaient susceptibles de fournir de la main-d'œuvre forcée. »

« ... Je prie, disait-il, le tribunal de se souvenir que les directives suivantes datées du 7 novembre 1941 se trouvent dans l'appendice n° 2 à l'ordre 11 du quartier général du commandement de l'armée allemande (page 233 du livre de documents)... »

« ... L'activité des sonderkommandos sanctionnée par le commandement (*questions relatives aux prisonniers de guerre*) doit être menée de telle façon que la choix des prisonniers et leur élimination passent inaperçus... »

« ... Les exécutions doivent être effectuées sans attendre et en un lieu suffisamment éloigné du camp et des endroits habités pour que les autres prisonniers et la population n'en soupçonnent rien... »

C'est ainsi que la faim, le travail épuisant, les tortures, les cruautés, les outrages et les assassinats accompagnés d'un sadisme incroyable étaient utilisés pour l'extermination des détenus.

C'était là la politique nazie : la population des territoires occupés devait endurer la terreur, l'oppression, l'appauvrissement et la famine.

Je pourrais mettre en exergue de nombreuses interventions des différents magistrats internationaux du tribunal de Nuremberg, permet-

tez-moi de citer le document RF 1440 qui révèle la violation par l'Allemagne nazie des articles 27, 31, 32 et 33 de la convention de Genève.

*Ajoutons enfin cette déclaration :*

« ... Ces meurtres et ces mauvais traitements étaient contraires aux conventions internationales, particulièrement aux articles 4, 5, 6 et 7 du règlement de La Haye de 1907 et aux articles 2, 3, 4 et 6 de la convention sur les prisonniers de guerre (Genève 1929) aux lois et coutumes de la guerre, aux principes généraux du droit pénal de toutes les nations civilisées, au droit pénal interne des pays dans lesquels de tels crimes furent commis et à l'article 6 B du statut. »...

Ces documents ne certifient-ils pas l'acte de résistance pour les prisonniers de guerre déportés à Rawa-Ruska et a ses kommandos ?

Soutenir le contraire ne serait pas sérieux.

Ils apportent la preuve indéniable que tous les magistrats du tribunal militaire international de Nuremberg considéraient le camp de Rawa-Ruska (Vernichtungslager 325) et ses kommandos comme camp d'extermination.

Pour justifier le dépôt de la présente proposition de loi, j'ai indiqué à l'article 5 :

« Les dépenses résultant de la mise en œuvre de la présente loi seront couvertes en tant que besoin, par une majoration des droits portant sur le tabac et l'alcool. »

Je voudrais observer que les prisonniers de guerre déportés à Rawa-Ruska et dans ses kommandos désirent obtenir non pas le titre de déportés, comme on l'a dit, mais à juste titre les avantages du statut des déportés de la Résistance. »

En ces temps de rigueur économique et sociale, je ne viens pas solliciter une réparation matérielle, ce serait vain de ma part, mais simplement vous demander une reconnaissance morale pour les morts, pour les veuves, pour ces hommes qui restèrent fidèles à la cause de notre patrie et des libertés malgré les actes de barbarie et la menace permanente de la mort.

Cette réparation morale pourrait leur donner droit aux avantages du statut des déportés de la Résistance. La matérialisation d'un tel engagement, ils sauront l'attendre.

N'attendent-ils pas depuis quarante-deux ans ?

Alors que le titre de déporté est le seul conforme à la vérité historique et à la mesure de nos souffrances et de nos sacrifices, les anciens de Rawa-Ruska, éternels sacrifiés, conscients des difficultés actuelles que connaît notre pays et du partage de la rigueur imposée aux Français, ne sollicitent qu'une réparation morale. Ils sauront attendre la

matérialisation de cet engagement et s'en remettent au Gouvernement pour assurer, dans l'avenir, la traduction financière de cet avantage moral.

Ce nouveau sacrifice, cette participation volontaire à l'effort de redressement, cette grandeur d'âme vous permettra de prendre en considération le civisme des rescapés de Rawa-Ruska.

\*  
\* \*

*« Ils ont choisi librement de combattre et de mourir sans qu'aucune loi humaine les y contraignit. »*

*Charles de Gaulle.*

\*  
\* \*

Tel est l'objet de la proposition de loi que votre Commission vous demande d'adopter.

## PROPOSITION DE LOI

### Article premier.

Les anciens militaires résistants déportés au camp de Rawa-Ruska et ses annexes, titulaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance, sont admis à faire valoir leurs droits à pension d'invalidité dans les conditions les plus favorables, telles qu'elles sont définies aux articles suivants de la présente loi.

### Art. 2.

Les dispositions de l'article L. 178 du code des pensions militaires d'invalidité (al. 3° et 4°) codifiant les lois des 3 février 1953 et 3 avril 1955 bénéficient aux internés résistants déportés au camp de Rawa-Ruska atteints d'infirmités multiples susceptibles d'ouvrir droit aux articles L. 36 à 40 du code.

### Art. 3.

Les dispositions de l'article L. 179 bénéficient à ceux qui, bien que n'étant pas titulaires de la carte d'interné résistant, justifient du dépôt d'un dossier réglementairement constitué, laissant apparaître la cause déterminante du transfert au camp de Rawa-Ruska liée à la résistance à l'ennemi (insubordinations, refus de travail et évasions notamment).

### Art. 4.

Les dépenses afférentes aux réparations de préjudices des victimes de guerre effectuées sans ordonnancement préalable et sur avances de trésorerie compensées, éventuellement sur le budget suivant, peuvent être admises sur les dotations budgétaires du ministère des anciens combattants.

## ANNEXES

---

### ANNEXE I

#### LES RESPONSABLES DES ATROCITÉS DU CAMP DE RAWA-RUSKA

Les coupables de toutes ces criminelles atrocités, et qui eurent à en supporter la responsabilité, sont :

1. Kreishauptmann Chager.
2. Bürgermeister-Stadtkommissär Liaski.
3. *Chef de la Gestapo et commandant du ghetto Oberschachführer Speit.*
4. *Chef de la gendarmerie et commandant de la ville de Rawa-Ruska Klein.*
5. Obersturmführer SS Hildebrand.
6. Obersturmführer Bielhaus.
7. Officier de la gendarmerie Trigner.
8. Officier de gendarmerie Feldwebel Maert.
9. Officier de la gendarmerie Freitock.
10. Obersturmführer SS Gromikita.
11. *Commandant du camp de Kamenka-Lipnek Schachführer Gjimyk.*
12. *Commissaire aux affaires juives allemandes Holtz.*
13. *Commissaire aux affaires juives Struchholtz.*
14. Obersturmführer SS Rokita.
15. *Commandant de la police ukrainienne Ossidatch.*
16. *Commandant du camp de prisonniers de guerre Major Gassinier.*
17. *Commandant du camp de prisonniers de guerre Major Fisher.*
18. *Commandant adjoint du camp de prisonniers de guerre Major Bem.*
19. *Commandant du camp de prisonniers de guerre Major Flecker.*
20. *Chef de la Gestapo dans le camp de prisonniers de guerre Novarro.*
21. *Président du tribunal de police Brauer.*
22. *Médecin du camp de prisonniers de guerre lieutenant Naumann.*

Cette liste n'est pas limitative. Le criminel gouvernement allemand doit être considéré comme responsable au premier chef de ces atrocités.

# TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL DE NUREMBERG PROCÈS DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

## TOME II

Page 36 et suivantes.

Première Journée des débats.

Mardi 20 novembre 1945.

Lecture de l'acte d'accusation faite par M. SIDNEY S. ALDERMAN (Procureur adjoint pour les Etats-Unis d'Amérique).

• Plaise au Tribunal.

• Les Etats-Unis d'Amérique, la République Française, le Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, agissant par les soussignés Robert H. Jackson, François de Menthon, Hartley Shawcross et R.A. Rudenko, dûment désignés pour représenter leurs gouvernements respectifs dans l'examen des chefs d'accusation contre les grands criminels de guerre et dans la poursuite de ces derniers... accusent par les présentes, pour les motifs exposés ci-après, comme coupables de crimes contre la Paix, de crimes de guerre, de crime contre l'humanité, et d'un plan concerté ou complot en vue de commettre ces crimes définis dans le Statut du Tribunal, et, en conséquence, désignent comme accusés dans ce cas et comme inculpés par les chefs d'accusation ci-après spécifiés:

(suivent les noms des inculpés)

### CHEF D'ACCUSATION N° 1 PLAN CONCERTÉ OU COMLOT

### CHEF D'ACCUSATION N° 2 CRIMES CONTRE LA PAIX

(Référence: le Statut, article 6, spécialement 6b.)

#### VIII. — Qualification de l'infraction.

Tous les accusés ont commis des crimes de guerre entre le 1er septembre et le 8 mai 1945 en Allemagne et dans tous les pays et territoires occupés par les forces armées allemandes, depuis le 1er septembre 1939, ainsi qu'en Autriche, Tchécoslovaquie, Italie et en haute mer.

Tous les accusés, agissant de concert avec d'autres, concert et exécutèrent un plan concerté ou complot pour commettre des crimes de guerre tels qu'ils sont définis dans l'article 6 b du Statut. Ce plan impliquait, entre autres choses, la pratique de la « guerre totale », y compris des méthodes de combat et d'occupation militaire en opposition directe avec les lois et coutumes de la guerre, la perpétration de crimes commis sur le champ de bataille au cours de rencontres avec des armées ennemies, contre des prisonniers de guerre et contre la population civile des territoires occupés.

A) Meurtres et mauvais traitements des civils originaires ou habitant les territoires occupés et en haute mer.

B) Déportation pour travail forcé, et pour d'autres buts, des civils originaires des pays occupés et y habitant.

C) Meurtres et mauvais traitements de prisonniers de guerre et autres membres des Forces armées des pays avec lesquels l'Allemagne était en guerre, et des personnes en haute mer.

• Les accusés maltraitèrent et laissèrent mourir des prisonniers de guerre en leur refusant une nourriture appropriée.

un abri, des vêtements, des soins médicaux et autres, en les obligeant à travailler dans des conditions inhumaines, en les humiliant, en les torturant, en les massacrant. Le Gouvernement et le Haut Commandement allemands enfermèrent des prisonniers de guerre dans différents camps de concentration, où ils furent tués ou soumis à des traitements inhumains, au moyen de différentes méthodes exposées au paragraphe VIII A.

• Il arrivait fréquemment que des membres des Forces armées des pays avec lesquels l'Allemagne était en guerre, fussent exécutés au moment où ils se rendaient.

• Ces meurtres et ces mauvais traitements étaient contraires aux conventions internationales, particulièrement aux articles 4, 5, 6 et 7 du Règlement de La Haye de 1907, et aux articles 2, 3, 4 et 6 de la Convention des Prisonniers de Guerre (Genève 1929), aux lois et coutumes de la guerre, aux principes généraux du Droit pénal tels qu'ils dérivent du Droit pénal de toutes les nations civilisées, au Droit pénal interne des pays dans lesquels de tels crimes furent commis, et à l'article 6 b du Statut.

• Des précisions à titre d'exemple et sans préjudice de la production de preuves d'autres faits, sont données ci-après:

1) Dans les pays de-

• Dans les prisons militaires, à Graudenz par exemple, dans les camps de représailles comme le camp de Rawa-Ruska, la nourriture était si insuffisante que les hommes perdaient plus de 15 kilos en quelques semaines. En mai 1942, à Rawa-Ruska, une seule niche de pain était distribuée pour chaque groupe de 35 hommes.

(Page 59 du Tome II)

## TOME IV

Page 265

25<sup>e</sup> Journée - Mercredi 2 Janvier 1946.

Colonel STOREY Robert G., Avocat Général américain.

• Je présente maintenant le document PS-502 (USA-486).

C'est une directive de la Gestapo en date du 17 juillet 1941, vous vous souviendrez que Lahousen a déclaré que cette conférence avait eu lieu pendant l'été de 1941. Elle est destinée au chef de la SIPO et du SD des camps et stipule, en partie, ce qui suit. Les commandos recevront leur nouvelle affectation, selon l'accord conclu entre le Chef de la SIPO et du SD, et l'O.K.W., le 16 juillet 1941 (voir annexe I). En vertu de pouvoirs spéciaux les commandos seront indépendants dans leur travail mais resteront néanmoins soumis aux règlements généraux de chaque camp. Bien entendu les commandos resteront en contact étroit avec les Commandants du Camp et son Officier de renseignements. Les commandos auront pour mission de surveiller du point de vue politique tous les internes du camp et de déterminer le traitement ultérieur de certains éléments. C'est-à-dire: .....

• Je passe au troisième paragraphe de la page 2 de la traduction anglaise, et je cite:

— Les exécutions ne doivent pas avoir lieu dans le camp ou environs immédiats du camp. Dans les camps du Gouvernement général situés à proximité de la frontière, les prisonniers qui doivent subir le traitement spécial doivent, autant que possible, être conduits en territoire anciennement soviétique.

La preuve que les personnes triées par la Gestapo dans les camps de prisonniers étaient exécutées figure au document PS-1165 que je n'ai pas l'intention de lire puisqu'il a déjà été présenté précédemment sous le N° USA-244. Il montre que les éléments triés étaient exécutés.

TOME IV

Page 287.

— § 4. - Il existait dans les camps de prisonniers du front de l'Est de petites équipes nommées « Einsatzkommandos » dont les chefs étaient des membres subalternes de la Gestapo. Ces équipes étaient détachées auprès des Commandants de Camps et avaient pour mission de trier, conformément aux ordres reçus, et de signaler à la Gestapo les prisonniers de guerre à exécuter.

Les prisonniers de guerre évadés qui étaient repris étaient renvoyés par la Gestapo et le SD dans des camps de concentration et exécutés. Il s'agit de l'action connue sous le nom de « KUGEL ». Pendant le transfert, les prisonniers devaient être enchaînés.

Page 300.

Audience du 29 janvier 1946.

M. DUBOST, Procureur Général adjoint, représentant du Ministère public français.

— Audition du témoin Paul ROSER, né le 8 mai 1903 à Pantin (Seine), fait prisonnier le 14 juin 1940, était aspirant.

Page 303.

Partie de son audition ayant trait à son séjour de 5 mois à Rawa-Ruska.

« Au cours de l'hiver 1941-1942, les Allemands désirant intimider premièrement les sous-officiers réfractaires au travail, deuxièmement les évadés, troisièmement les hommes qui, employés dans les commandos, étaient surpris à saboter, nous prévinrent qu'à partir du 1er avril 1942, tous les évadés qui seraient repris seraient envoyés dans un camp spécial, un Strallager à Rawa-Ruska, en Pologne. C'est à la suite d'un nouvel essai d'évasion que je fus, avec environ 2000 Français, emmené en Pologne. Je me trouvais à Limbourg-An-Der-Lahn, Stalag XII-A, où nous avons été regroupés et mis dans des wagons, où l'effectif variait de 53 à 56. La voyage a duré six jours. On ouvrait généralement les wagons quelques minutes au cours d'une halte, en pleine campagne. On nous a donné en six jours deux fois de la soupe, une fois à Oppeln, une fois à Jaruslaw, et cette soupe était immangeable. Nous sommes restés 36 heures sans boire au cours de ce voyage; comme nous n'avions aucun récipient avec nous, il était impossible de faire provision d'eau.

« Lorsque nous sommes arrivés à Rawa-Ruska, le 1er juin 1942, nous avons trouvé d'autres prisonniers, Français pour la plupart, qui étaient là depuis quelques semaines, extrêmement découragés, un régime alimentaire de beaucoup inférieur à tout ce que nous avions vu jusqu'alors; et pour personne, aucun colis de la Croix-Rouge internationale ou familial n'avait été délivré. Nous nous sommes trouvés à cette époque environ 12 000 ou 13 000 dans ce camp. Il y avait pour cette population un robinet fournissant quelques heures par jour de l'eau non potable. Cet état de choses a duré jusqu'à la visite de deux médecins suisses qui sont venus au camp en septembre, je crois. Le logement consistait en quatre casernes où les chambres ont contenu jusqu'à 600 hommes. Nous étions empilés sur les bat-flanc à trois étages, avec environ 35 à 40 centimètres pour chacun de nous. Durant notre séjour à Rawa-Ruska, il y a eu de nombreuses tentatives d'évasion, plus de 500 en six mois; plusieurs ont été tués, certains ont été tués au moment où une sentinelle les apercevait. Malgré la tristesse, aucun d'entre nous ne contestait le droit de nos gardiens dans de pareils cas; mais plusieurs ont été assassinés, en particulier le 12 août 1942, au commando de Tarnopol, le soldat Lavesque a été retrouvé portant plusieurs traces de coups de feu et plusieurs larges plaies, produites par des coups de baïonnette.

« Le 14 août, un commando de Verciniec (il s'agit de Zwerczinick), 93 Français ayant réussi à creuser un tunnel s'évadèrent. Le lendemain, trois d'entre eux, Conan, Van den Boosch, Poutrelle, ont été surpris par les soldats allemands qui les recherchaient. Deux d'entre eux dormaient, le troisième, Poutrelle, ne dormait pas. Les Allemands, un caporal et deux hommes, vérifièrent l'identité des trois Français, très calmement, sans cris. Ensuite, ils leur annoncèrent: « Maintenant, nous sommes obligés de vous tuer. » Les trois malheu-

reux invoquèrent leur famille, demandèrent grâce: « Befehl ist Befehl » (un ordre est un ordre), et ils abattirent immédiatement deux des prisonniers français, Conan et Van den Boosch; Poutrelle partit comme un fou et par chance ne fut pas rejoint. Par contre, il fut surpris quelques jours plus tard dans la région de Cracovie.

Il fut alors ramené à Rawa-Ruska même, où nous l'avons vu dans un état proche de la folie.

Le 14 août encore, au commando de Stry, une corvée d'une vingtaine de prisonniers, accompagnée de plusieurs gardiens, se rendait au travail.

M. Dubost. — Je vous demande pardon, il s'agit de prisonniers de guerre français ?

M. Roser. — Prisonniers de guerre français dans le cas présent.

Longeant un bois, le sous-officier allemand qui, depuis quelque temps, poursuivait deux d'entre eux: Pierrrel et Ondiviella, les entraîna dans le bois. Quelques instants après, les autres entendirent des coups de feu: Pierrrel et Ondiviella venaient d'être tués.

Le 20 septembre 1942, à Stry encore, un commando était au travail sous la surveillance de militaires allemands et de contremaîtres civils allemands. Un des Français réussit à s'évader. Sans attendre, le sous-officier allemand choisit deux hommes nommés — si mes souvenirs sont exacts — Saladin et Dubœuf, et les abattit sur place. Des faits de ce genre se sont produits en d'autres circonstances. La liste serait longue.

Nous étions obsédés parce que nous savions tout ce qui se passait autour de nous. Les Allemands avaient transformé la région de Lemberg-Rawa-Ruska en une espèce d'énorme ghetto. On avait emmené dans cette région, où les Israélites étaient déjà nombreux, des Juifs de tous les pays d'Europe. Tous les jours, pendant cinq mois, sauf une interruption de six semaines, environ en août et septembre 1942, nous avons vu passer à 150 mètres de notre camp, un, deux, quelquefois trois convois de wagons de marchandises, dans lesquels étaient empilés hommes, femmes et enfants. Un jour, une voix venue de ces wagons nous cria: « Je suis de Paris, nous allons à la boucherie. » Très souvent, des camarades qui sortaient du camp pour aller travailler trouvaient des cadavres le long de la voie ferrée. Nous savions vaguement à l'époque que ces trains s'arrêtaient à Belzec, lieu situé à 17 kilomètres environ de notre camp, et que là on procédait à l'exécution de ces malheureux par des moyens que j'ignore.

Une nuit, en juillet 1942, nous avons entendu des rafales de mitraillette toute la nuit, des hurlements de femmes, d'enfants. Le lendemain matin, des bandes de soldats allemands parcouraient les seiges, au bord de notre camp, la baïonnette basse, et cherchant des gens cachés. Ceux de nos camarades qui sont sortis ce jour-là pour le travail nous ont rapporté avoir vu des morts partout en ville, dans les ruisseaux, dans les granges, dans les maisons. Par la suite, certains de nos gardiens qui avaient participé à l'opération, nous ont complaisamment expliqué que 2 000 Juifs avaient été exécutés, avaient été tués, cette nuit-là, sous le prétexte que deux SS avaient été assassinés dans la région.

Page 306.

Audition du témoin Paul Roser.

« Le premier détachement français, arrivé à Rawa-Ruska le 14 ou 15 avril 42, a succédé à un groupe de 400 prisonniers de guerre russes qui étaient les survivants d'un détachement de 6 000 hommes déçirés par le typhus. Les quelques médicaments qui ont pu être trouvés par les médecins français à l'arrivée à Rawa-Ruska provenaient de l'infirmerie des prisonniers russes, cela comprenait quelques cachets d'aspirine et différents médicaments, absolument rien pour soigner le typhus. Il n'y a eu aucune désinfection du camp entre le séjour des malades russes et les suivants. »

Page 311.

Audition du témoin Paul Roser.

« A Rawa-Ruska, nous avons reçu la visite de deux médecins suisses, je crois en septembre 1942. »

Page 352.

Audience du 30 janvier 1946.

Plaidoyer de M. Dubost.

« Ainsi, nous considérons comme provisoirement établie la preuve que l'Allemagne, dans ses camps d'internement, dans ses camps de concentration, poursuivait une politique tendant à annihiler ses ennemis, à les exterminer, en même temps qu'à criser le régime de terreur qu'elle exploitait, pour faciliter la réalisation de ses buts politiques.

Un autre aspect de cette politique de terreur et d'extermination apparaît lorsqu'on étudie les crimes de guerre commis par l'Allemagne sur la personne de prisonniers de guerre. Ces crimes, nous allons vous le montrer, obéissaient, entre autres, à deux mobiles: avilir le plus possible les captifs pour atteindre leur énergie, les démoraliser, les amener à douter d'eux-mêmes et du mérite de la cause pour laquelle ils s'étaient battus et désespérer de l'avenir de leur patrie.

Le deuxième mobile: faire disparaître ceux d'entre eux qui, par leurs antécédents ou encore par les signes qu'ils avaient donnés depuis leur capture, se révélaient comme inadaptés à l'ordre nouveau que les nazis entendaient instaurer.

Dans ce but, l'Allemagne a multiplié les traitements inhumains, tendant à avilir les hommes qu'elle détenait, qui étaient des soldats et qui s'étaient livrés, confiants dans le sens de l'honneur militaire de l'Armée à laquelle ils se rendaient. Les transferts de prisonniers se sont effectués dans des conditions inhumaines.

Page 354.

Plaidoyer de M. Dubost.

« De semblables constatations résultent des rapports de la Croix-Rouge.

Berger, chargé des prisonniers de guerre sous l'autorité de Himmler, à dater du 1er octobre 1944, a reconnu, au cours de son interrogatoire, que l'alimentation des prisonniers de guerre était tout à fait insuffisante. Le Tribunal trouvera, page 3 du livre de documents qu'il a sous les yeux, un extrait de l'interrogatoire de Berger. »

Page 364.

Audience du 30 janvier 1946.

Plaidoyer de M. Dubost.

« Des mesures bien plus graves furent prises contre nos prisonniers de guerre par les autorités allemandes lorsque, par patriotisme, certains de nos prisonniers firent sentir aux Allemands qu'ils n'étaient pas décidés à entrer dans la voie de la collaboration avec l'Allemagne. Les autorités allemandes les considéraient comme inassimilables et dangereux, leur courage et leur fermeté inquiétaient l'Allemagne, et ce furent des véritables assassinats qui furent prescrits à leur endroit. Nous connaissons de nombreux exemples d'assassinats de prisonniers de guerre. Les victimes ont été essentiellement:

1) Les hommes des commandos; 2) Les aviateurs; 3) Les prisonniers évadés.

Ces assassinats ont été pratiqués par le moyen de la déportation, de l'internement de ces prisonniers dans des camps de concentration.

Internés dans ces camps, on leur appliquait le régime que vous connaissez et qui les conduisait fatalement à la mort, ou bien on les tuait simplement d'une balle dans la nuque, tel le procédé KA, qui vous a été décrit par mes collègues américains et sur lequel je ne m'attarderai pas.

Dans d'autres cas, ils ont été lynchés sur place, conformément à des ordres donnés, ou en vertu de tolérance consentie à la population par le Gouvernement allemand.

Dans d'autres cas, enfin, on les a remis à la gestapo et au SD, services qui, vous le verrez à la fin de mes exposés, avaient dans les dernières années de l'occupation, le droit de procéder à des exécutions. »

Page 385.

Audience du 31 janvier 1946.

Plaidoyer de M. Dubost.

« Le document que le Tribunal a sous les yeux est une lettre de protestation du Général Berard, Président de la

Délégation française auprès de la Commission allemande d'armistice, adressée au général allemand Vogl, Président de la dite Commission. Elle a eu pour objet précisément les renseignements parvenus en France, concernant l'extermination des prisonniers évadés. Premier paragraphe, quatrième ligne: « Cette note fait état d'un organisme allemand, indépendant de l'Armée, sous le coup duquel tomberaient les prisonniers évadés. » Cette note avait été adressée, le 29 avril 1944, par le Commandant de l'Oflag X-C. Je lis à la page 102:

« Le capitaine Lussus », déclare le général Berard à la Commission d'armistice allemande, de l'Oflag X-C, « et le lieutenant Giroi du même Oflag, qui avaient entrepris une tentative d'évasion, le 27 avril 1944, ont été repris, dans les environs immédiats, par le garde du camp.

« Le 23 juin 1944, le doyen des officiers de l'Oflag X-C a reçu deux urnes funéraires contenant les cendres de ces deux officiers... »

« On ne put donner aucune précision à cet officier français sur les causes de la mort du capitaine Lussus et du lieutenant Giroi. Le général Berard signalait en même temps à la Commission allemande d'armistice que la note suivante — que le Tribunal trouvera page 104 — avait été communiquée par le commandant de l'Oflag X-C au doyen de cet Oflag:

« Vous porterez à la connaissance de vos camarades qu'il existe pour le contrôle des gens circulant d'une façon illicite, un organisme allemand qui étend son action sur les régions en état de guerre, allant de la Pologne à la frontière espagnole. Chaque prisonnier de guerre évadé qui est repris et qui se trouve en possession d'effets civils, de faux papiers, de fausses pièces de légitimation et de fausses photographies d'identité, tombe sous le coup de cet organisme. Ce qu'il en advient, je ne puis vous le dire. Avertissez vos camarades que la chose est particulièrement grave. »

Les deux dernières lignes de cet avis prennent tout leur sens, le jour où les urnes contenant les cendres de deux officiers français évadés sont remises au doyen du camp.

TOME VII

Pages 122, 123 et 124.

R<sup>1</sup> Journée (jeudi 7 février 1946)

Exposé de M. QUATRE Constant,

Substitut du Procureur général français.

— Expose des charges contre l'accusé Keitel. (Document R.F. 1446, P.S.-016, déposé le 11-12-45 par le Ministère Public Américain sous le N° USA-168.)

« L'utilisation de tous les prisonniers de guerre et l'emploi d'un nombre gigantesque de nouveaux travailleurs civils étrangers, hommes et femmes, sont devenus une nécessité indiscutable pour résoudre le programme de mobilisation du travail dans cette guerre. »

Cette mise à la disposition de l'économie de guerre allemande d'un tel contingent de prisonniers de guerre implique une collusion parfaite entre les services du travail confié à Sauckel et Keitel, chef de l'OKW, responsable à ce titre de ce réservoir de main-d'œuvre et de son utilisation.

Ces violations flagrantes des Conventions de La Haye et de Genève devaient s'accompagner de mesures inspirées ou autorisées par les accusés, d'un caractère plus grave encore, en ce sens qu'elles ne touchaient plus seulement aux droits des prisonniers de guerre, mais étaient susceptibles d'entraîner des atteintes à leur personne physique, pouvant aller jusqu'à la mort.

Ces violations portent tout d'abord sur le manquement à l'obligation de sécurité (page 32 de mon exposé).

J'en arrive, page 34, aux mesures prises contre les prisonniers évadés.

Le caractère de ces mesures devait revêtir une particulière gravité. C'est ce que nous révèle le document RF-1449 (PS-1650) déposé le 13 décembre 1945 par le Ministère Public américain sous le N° USA-246. Le Tribunal en est suffisamment informé; il n'est pas indispensable, je crois, que j'en donne

lecture. Ce document nous révèle cette « Kugel Aktion », imaginer pour mettre fin aux évasions d'officiers et de sous-officiers prisonniers. Elle n'a pas d'autre but que de confier à des organismes de police ces prisonniers évadés. C'est la Sonderbehandlung des ordres et rapports officiels, mais ce « traitement spécial », comme vous le savez, Messieurs, n'est autre que l'extermination.

Et cependant, aux termes des articles 47 et suivants de la Convention de Genève, seules des peines disciplinaires, en l'espace des arrêts, peuvent être infligés, par l'autorité détentricice, aux prisonniers de guerre évadés. Keitel n'a pas hésité à abandonner ces moyens pour d'autres, plus radicaux.

**Exposé de M. QUATRE.**

Pages 128 et 129.

« La rejet systématique par eux des lois et usages qui viennent atténuer la rigueur de la guerre, l'instauration à l'état de principe des procédés les plus barbares, sont chez Keitel et Jodl le reflet des préceptes et des normes du national-socialisme et de son chef pour lesquels toutes règles internationales, toutes conventions, toutes règles morales étaient une contrainte insupportable, une entrave à la fin poursuivie, dès lors qu'elles mettaient obstacle à l'intérêt supérieur de la communauté allemande.

Il n'est pas indifférent de savoir si Keitel et Jodl furent poussés par le désir de réaliser leurs ambitions ou si, fidèles au panpermanisme traditionnel de l'Etat-Major allemand, ils ont cédé au vertige national-socialisme pour voir s'épanouir un jour les prétentions orgueilleuses de l'Allemagne.

Mais ce qui compte surtout à nos yeux, c'est la contribution personnelle qu'ils ont volontairement et sciemment apportée à l'entreprise de destruction conduite par le Troisième Reich. Pendant dix années, Keitel fut la cheville ouvrière de l'Armée allemande et, depuis 1936, Jodl n'a cessé d'être son collaborateur. Avant la guerre, ils ont œuvré pour la guerre et, pendant la guerre, ils ont ignoré délibérément les règles de droit et de justice, seule sauvegarde des hommes qui luttent, pour afficher le mépris le plus absolu de la dignité et de la personne humaines et faillir ainsi à leur honneur de soldats.

Le « Nacht und Nebel », la « Kugel Aktion », la « Sonderbehandlung », la destruction de nos cités, resteront attachés au nom de ces hommes, de Keitel en particulier, qui oseront proclamer qu'une vie humaine vaut moins que rien.

Et, en cette heure, nous ne pouvons empêcher notre pensée de se porter vers les absents innombrables qui ont fait pour cela le sacrifice de leur vie. »

**54<sup>e</sup> Journée - Audience du 8 février 1946.**

Page 173.

Général RUDENKO, Procureur général soviétique.

Un plan de préparation des crimes de guerre se complétait par une série d'instructions. L'une d'elles dit notamment :

« Sur le théâtre des opérations militaires, le Reichsführer SS se voit investi par ordre du Führer de tâches spéciales consistant dans la préparation du Gouvernement politique, qui découle de la lutte finale et suprême entre deux systèmes politiques opposés. Dans le cadre de ces tâches, le Reichsführer agit indépendamment, sous sa propre responsabilité. »

L'humanité sait maintenant ce que signifiaient ces tâches spéciales, dont la réalisation était entièrement confiée aux mains des généraux et des officiers SS, qui utilisèrent largement ce droit d'agir en pleine autonomie et « sous leur propre responsabilité ». Cela signifiait : un système de terreur sans précédent, les pillages, les actes de violence et les meurtres commis contre les prisonniers de guerre et la population civile.

Page 185.

Général RUDENKO.

(Parlant des camps de prisonniers de guerre créés sur le territoire de la 1<sup>re</sup> région militaire et sur celui du « Gouvernement Général ».)

« Dans ces camps de prisonniers de guerre, de même que dans les camps destinés à la population civile, on pratiquait l'extermination et des tortures, appelées par les Allemands « filtrage », « exécution », « traitement spécial ». Le « Gross-Lazarett » construit par les Allemands dans la ville de Sia-

vouta a laissé un sombre souvenir. Le monde entier connaît les atrocités commises par les Allemands sur la personne des prisonniers de guerre soviétiques et des prisonniers des pays démocratiques à Auschwitz, Maidanek et dans de nombreux autres camps

« Là étaient appliquées les directives de la Police de sécurité allemande et du SD, élaborées en accord avec l'Etat-Major du Haut Commandement des Forces Armées dont le chef était l'accusé Keitel.

« Dans l'ordre d'opération N° 8, il était dit : « Les exécutions ne doivent pas avoir lieu dans le camp ou le voisinage immédiat du camp. Si les camps du Gouvernement Général se trouvent à proximité immédiate de la frontière, il faut autant que possible envoyer les prisonniers pour un traitement spécial dans les anciens districts soviétiques. Si des exécutions deviennent nécessaires par suite de violation de la discipline du camp, le chef de l'équipe d'exécution doit, dans ce cas, s'adresser au commandant du camp. L'activité des « Sonderkommandos », avec la sanction des commandants des arrières-de l'Armée (chefs de districts pour les affaires des prisonniers de guerre) doit se passer de façon que le filtrage, dans la mesure du possible passe inaperçu. La liquidation doit être faite sans délai, et à une distance des camps de triage et des points habités telle que le reste des prisonniers et la population n'en sachent rien. »

« Dans l'annexe N° 1 à l'ordre d'opération N° 14 du Chef de la Police de sûreté et du SD, datée de Berlin du 29 octobre 1941, sous le N° 21 B-1 GR-IV A-I-Z, on recommande le « mode d'exécution » suivant : « Les chefs de groupes d'opération décident sous leur propre responsabilité des questions d'exécution et donnent les instructions correspondantes aux Sonderkommandos. Pour la mise à exécution des mesures arrêtées par les présentes directives, c'est aux équipes d'exiger de la direction des camps la livraison des prisonniers. » Le Haut Commandement de l'Armée a donné aux commandants des instructions de ce genre : « Les exécutions doivent passer inaperçues, dans des endroits propices, et en tout cas non dans le camp même ou dans son voisinage immédiat. Il est indispensable de veiller à l'enterrement immédiat et correct des cadavres. »

Page 236.

**56<sup>e</sup> Journée - Audience du 11 février 1946.**

Exposé du Colonel POKROVSKIY.

« Dans le « Reichsgesetzblatt » de 1939, page 2077 (page 333 du livre de documents) que nous présentons sous le n° URSS-296, on trouve le décret du Führer et Chancelier du Reich sur l'administration des territoires polonais occupés en date du 12 octobre.

Je citerai le paragraphe 2 de ce décret qui comporte deux subdivisions :

« Paragraphe 2. — 1° Je nomme le ministre du Reich, Docteur Frank, Gouverneur Général des territoires polonais occupés ; 2° Je nomme le ministre du Reich, Docteur Seyss-Inquart, Gouverneur Général adjoint. »

Toujours dans le « Reichsgesetzblatt », mais de 1940, cette fois, partie 1, page 309, on trouve un décret sur le droit de grâce dans les territoires polonais occupés. Ce document est déposé sous le n° URSS-289 et se trouve page 336 de votre livre de documents. Il y est dit :

« Dans les territoires polonais occupés, je confère au Gouverneur Général des territoires polonais occupés le droit de confirmer les condamnations à mort, le droit de grâce ainsi que celui de rejeter les recours en grâce et la possibilité de déléguer ses pouvoirs. »

Le droit de vie et de mort, prérogative souveraine, était confié, en Pologne occupée par les hitlériens, à l'accusé Frank.

Pages 367-368

**Audience du 13 février 1946.**

Exposé du Colonel POKROVSKIY,

Adjoint au Procureur général soviétique.

« Je me permettrai donc de reprendre au point où je m'étais arrêté. Je présente au Tribunal sous le N° URSS-263 (a) le document qui nous a été aimablement prêté par la Délégation américaine, procès-verbal de la déposition sous serment du général Warlimont devant le lieutenant-colonel

Hinkel de l'Armée américaine. Je ne citerai pas cette déposition en totalité; Warlimont répète sur bien des points ce que dit Halder. La chose importante est qu'il confirme entièrement deux faits:

1) Hitler a bien réuni la conférence qui est mentionnée dans les dépositions de Halder.

2) Hitler, même avant la guerre, avait donné l'ordre de fusiller les prisonniers de guerre et a décidé que, dans ce but, seraient créés des groupes spéciaux et que le SD suivrait l'Armée.

Warlimont dépose plus loin et je cite (vous trouverez ce passage page 26 du livre de documents):

« Hitler ajoute qu'il n'attend nullement de ses officiers la compréhension de ses ordres; la seule chose qu'il exige d'eux est une obéissance sans discussion. »

Nous possédons encore une autre déposition, celle du général de l'Armée allemande Kurt Von Oesterreich, chef du service des prisonniers de guerre de la région militaire de Dantzig; il a personnellement déposé devant les représentants de l'Armée rouge, le 29 décembre 1945. Ses dépositions, enregistrées sous le N° URSS-151, sont contenues dans votre livre de documents. J'en lirai quelques extraits:

« Mon activité au poste de chef du service des prisonniers de guerre à l'Etat-Major de la région militaire de Dantzig a commencé le 1er février 1941. Je commandais auparavant la 207<sup>e</sup> division d'infanterie qui avait ses quartiers en France.

« Aux environs de mars 1941, je fus rappelé à Berlin pour assister à une conférence secrète au Quartier Général du Commandant en chef. Cette conférence fut présidée par le général Reinecke, chef de la direction des prisonniers de guerre au Quartier Général. Etaient également présente plus de vingt chefs de section, préposés aux services des prisonniers de guerre des diverses régions militaires, ainsi que des officiers d'Etat-Major. Je ne puis me rappeler actuellement le nom de ces officiers.

« Le général Reinecke nous communiqua en grand secret que, probablement au début de l'été 1941, l'Allemagne envahirait le territoire de l'Union Soviétique et qu'en conséquence le Haut-Commandement avait élaboré des mesures indispensables, y compris l'établissement de camps pour les prisonniers de guerre russes qui seraient capturés après l'ouverture des hostilités sur le front de l'Est. »

Je passe trois paragraphes et j'en arrive à un passage plus important. Je cite:

« Il indiqua en même temps qu'au cas où il ne serait pas possible de construire à temps sur place des camps avec des baraques couvertes, il faudrait organiser pour l'internement des prisonniers de guerre russes, des camps en plein air, entourés seulement de fil de fer barbelé.

« Puis Reinecke nous donna des instructions sur le traitement des prisonniers de guerre russes, prévoyant l'exécution, sans aucun avertissement, des prisonniers de guerre qui essaieraient de s'évader. »

Page 369.

Exposé du Colonel POKROVSKY (suite).

« Il me semble que les deux paragraphes suivants peuvent être omis afin de gagner du temps. Je cite: la page 28 de votre livre de documents:

« ... Au bout de quelque temps, je reçus du Haut Commandement une directive qui me confirmait l'instruction de Reinecke sur l'exécution sans aucun avertissement des prisonniers de guerre russes, à toute tentative d'évasion. Je ne me rappelle pas exactement qui a signé cet ordre. »

Le témoin déclare ensuite qu'il a été appelé à Berlin, soit à la fin de 1941, soit au début de 1942 pour une conférence des chefs de service des prisonniers de guerre dans les régions militaires. Le général Von Gravenitz la présidait. On examina la question de savoir ce qu'il fallait faire des prisonniers de guerre russes qui, par suite de blessures, de maladie ou d' inanition, n'étaient plus aptes au travail. Il me semble qu'il serait utile d'en citer quelques lignes. Ce passage se trouve à la page 29 de votre livre de documents:

« Sur la proposition de Gravenitz, plusieurs officiers présents, et parmi eux des médecins, donnèrent leur avis sur cette question et déclarèrent que ces prisonniers de guerre devaient être rassemblés en un même lieu, camp ou hôpital,

et supprimés par empoisonnement. A la suite de la discussion, Gravenitz nous donna l'ordre de tuer les prisonniers de guerre incapables au travail, en utilisant à cet effet le personnel médical des camps. »

Le témoin affirme qu'au cours de l'été de 1942, il est arrivé en Ukraine pour des raisons de service, et y apprit, comme il le déclare (vous trouverez ces deux lignes à la page 29): « ... que la méthode de suppression des prisonniers de guerre russes par le poison y était déjà appliquée. »

Le témoin donne des chiffres sur les faits liés à ces crimes. Il est important de noter ce passage à la page 4 du texte russe, troisième alinéa à partir du haut, page 29 de votre livre de documents:

« Me trouvant en Ukraine, j'ai reçu du Quartier Général un ordre très secret signé de Himmler et stipulant qu'à partir du mois d'août 1942, on devait procéder à la marque sur les prisonniers de guerre russes d'un signe distinctif. Les prisonniers de guerre russes qui étaient gardés dans ces camps dans des conditions très pénibles étaient mal nourris, subissaient des humiliations morales et mouraient de faim et de maladie. »

Page 373.

58<sup>e</sup> Journée - 13 février 1946.

Dans le document qui vous est soumis sous le N° PS-3257 (URSS-352), se trouve une phrase se rapportant directement au sujet que je traite. Elle a déjà été lue Ce document est un rapport secret de l'Inspecteur de l'Armement en Ukraine, en date du 2 décembre 1941, adressé au chef de la section de l'armement à l'OKW. Il y est dit (ce passage se trouve pages 45 et 46 de votre livre de documents):

« Les conditions de vie, la situation du ravitaillement, de l'habillement et l'état de santé des prisonniers de guerre ne sont pas satisfaisants. La mortalité est très forte. On peut s'attendre encore à ce que des dizaines et des centaines de milliers d'hommes périssent cet hiver. »

Page 378.

Audience du 13 février 1946.

Exposé du Colonel POKROVSKY (suite)

« Dans notre document URSS-6 (c) sont mentionnés les rapports d'expertise des médecins légistes et les conclusions de ces expertises. Nous les trouvons aux pages 9, 10, 11 et 12 du document. Je me permettrai de donner un résumé de ce rapport et de citer quelques mots de ces conclusions. Dans ces rapports il est dit que, dans la ville de Rawa-Ruska, située à 52 kilomètres au nord-est de la ville de Lwow, les hitlériens avaient organisé un grand camp pour les prisonniers de guerre. Dans ce camp furent détenus et périrent un grand nombre de prisonniers de guerre soviétiques et français. Ils furent fusillés, moururent de maladies contagieuses ou des suites de la famine. Les recherches des médecins légistes ont permis la découverte d'une série de fosses de grandes dimensions. Certaines d'entre elles étaient camouflées à l'aide de plantes et de verdure. On y découvrit une quantité importante de cadavres en vêtements militaires ou semi-militaires. Sur certains d'entre eux furent découvertes des plaques d'identité des soldats de l'Armée rouge. L'âge des prisonniers de guerre dont les cadavres ont été retirés des fosses varie de 20 à 40 ans. »

— Le Colonel Prokovsky poursuit son exposé, relaté dans les pages 379, 380 et suivantes, sur les conditions de vie et de mort des stalags de la série 300 dont Rawa-Ruska faisait partie.

« ... Au camp 336 était appliqué aux prisonniers de guerre un régime de brimades et de tortures sauvages... Les prisonniers de guerre étaient voués à l'épuisement et à la mort par la faim... Un témoin: « Les prisonniers de guerre souffraient atrocement de la faim; j'ai vu comment ils arrachaient de l'herbe et la mangeaient »... 35 000 prisonniers de guerre sont enterrés ici.

« ... Au stalag 350, qui exista de juillet 1941 à octobre 1944, les prisonniers de guerre soviétiques étaient détenus dans des conditions inhumaines. Le bâtiment où ils étaient logés était sans fenêtres et n'était pas chauffé... Un témoin, ex-P.G.: « Nous ne recevions que 180 grammes de pain dont la moitié se composait de sciure et de paille (quantité supérieure à celle distribuée à Rawa-Ruska) et un litre de potage non salé

fait avec des pommes de terre non épluchées et pourries. Entre décembre 1941 et mai 1942, 30 000 prisonniers de guerre ont péri par la faim, le froid, les coups, le typhus exanthématique, ou bien ont été exécutés... » D'après un rapport original, au stalag 350 et dans ses dépendances, les Allemands ont torturé et fusillé plus de 130 000 prisonniers de guerre soviétiques...

« ... Au stalag 340, au cours de trois années, plus de 124 000 prisonniers de guerre soviétiques y ont trouvé la mort, due à la faim, aux mauvais traitements et aux exécutions... »

Pages 394-395 et 396.

Audience du 13 février 1946.

Exposé du Colonel POKROVSKY (suite).

« Lors de l'audience du 29 janvier 1946, le témoin Paul Roser fut interrogé. Il a indiqué comment, en quatre mois de temps, sur 10 000 Russes qu'il avait vus, prisonniers de guerre dans le camp allemand de la ville de Rawa-Ruska, il ne resta que 2 000 hommes en vie.

Nous avons à notre disposition le témoignage d'une autre personne qui fut également témoin des bestialités innombrables et des outrages de toute nature que devaient endurer les prisonniers à Rawa-Ruska. Le témoin, V.S. Kotchan, interrogé conformément aux dispositions de nos lois, a déposé ainsi devant le capitaine Yourou, officier de police judiciaire, le 27 septembre 1944 (je dépose le procès-verbal de cet interrogatoire sous le numéro URSS-6 (b) :

« J'ai travaillé sous les ordres des Allemands, en qualité de terrassier, dans le camp de prisonniers de guerre de l'Armée rouge de décembre 1941 à avril 1942. »

Vous trouverez cet extrait à la page 124 de votre livre de documents. Je saute quelques lignes sans intérêt et je cite plus loin :

« Ce camp fut organisé par les Allemands dans les baraquements à proximité du chemin de fer. Des barbelés l'entouraient. Aux dires des prisonniers eux-mêmes, les Allemands y avaient rassemblez ue 12 000 à 15 000 hommes. Pendant notre travail, nous pouvions observer les mauvais traitements que les Allemands infligeaient aux prisonniers de l'Armée rouge. On les nourrissait une fois par jour avec des pommes de terre gelées et non épluchées, cuites sans le moindre lavage. On les gardait dans des baraquements non chauffés pendant l'hiver.

« Je sais aussi qu'à leur arrivée au camp, les Allemands leur enlevèrent leurs vêtements, manteaux et bottes, ainsi que les chaussures en état de servir, laissant les prisonniers en haillons et pieds nus. Les prisonniers de guerre étaient amenés tous les jours sous escorte au travail de 4 à 5 heures du matin, jusqu'à 10 heures du soir. Exténués, affamés, transis, ils étaient entassés dans des baraquements dont on avait pris soin de laisser tout le jour les portes et les fenêtres ouvertes afin que le froid pénétrât dans les baraques et que l'on y gelât. Au matin, sous la surveillance des soldats allemands, les prisonniers eux-mêmes devaient transporter des centaines de cadavres avec des tracteurs, jusqu'au bois de Volkovitchski, où ces cadavres étaient entassés dans des fosses préparées à l'avance. Au moment où les prisonniers étaient emmenés au travail, les Allemands postaient à la porte de sortie une troupe de soldats armés de fusils et de pieux. Les prisonniers, qui se mouvaient difficilement par suite de la faim et du froid, étaient poursuivis à coups de pieux à la tête ou encore étaient transpercés à coups de baïonnette. »

Ce même témoin décrit d'autres actes de bestialité allemande. Ainsi par exemple.

« Le commandement du camp faisait sortir les prisonniers de guerre totalement nus, les attachait avec des cordes au mur couvert de barbelés et les y laissait par les froids de décembre jusqu'à ce que les victimes mourussent gelées. Les gémissements et les cris des malheureux mutilés par les coups de crosse remplissaient souvent le camp. Quelques-uns étaient tués sur place à coups de crosse. Quand ils étaient amenés au camp, les prisonniers de guerre affamés et affaiblis se jetaient sur le tas de pommes de terre pourries et gelées. Ils étaient à tour de rôle pris sous le feu de la sentinelle allemande. »

Je soumetts, sous le même n° 6 (b), un autre témoignage d'un prisonnier de guerre français, Emile Léger, soldat au 43<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale, matricule n° 29 (page 120 du livre de documents). Dans sa déclaration, le camp de

Rawa-Ruska, le Stalag, 325, est appelé le « célèbre camp de la mort lente ».

Il me semble que cette phrase complète, si je puis dire, les dépositions des témoins Roser et Kotchan.

Le Ministère public soviétique dispose d'une quantité importante de documents qui accusent les envahisseurs hitlériens d'innombrables autres crimes contre les prisonniers de guerre dans la région de Lwow.

Je crois qu'il sera suffisant de citer un extrait du témoignage de Manouclévitch, confirmé par les déclarations des deux autres témoins Ash et Hamalidess. Je vous soumetts ces trois documents toujours sous le même numéro 6 (b).

Ces trois témoins ont travaillé pendant un certain temps à brûler les cadavres des gens abattus par les Allemands dans la région de Lwow, notamment dans les bois de Licenitski. Manouclévitch déclare (je cite à la vingtième ligne à partir du bas de la page 2 de notre numéro 6 (b), page 129 de votre livre de documents) :

« Après qu'on eût fini de brûler les cadavres, on nous amena en voiture « la brigade de la mort », la nuit, au bois de Licenitski, juste en face de la fabrique de levure de Lwow. A cet endroit de la forêt se trouvaient environ 45 fosses contenant les cadavres de ceux qui avaient été fusillés en 1941-1942. Il y avait, dans ces fosses, de 500 à 3 500 cadavres.

Il y avait là des cadavres, aussi bien des soldats italiens, français, belges et russes, c'est-à-dire de prisonniers de guerre que de paisibles habitants. Tous les prisonniers de guerre étaient ensevelis en uniforme, c'est pour cette raison qu'au moment où on les déterrait, j'ai pu les distinguer d'après leurs uniformes, leurs insignes, leurs boutons, leurs médailles et décorations, etc. Tout a été brûlé après l'exhumation. On suivait le même procédé qu'au camp de Yanov : on semait de l'herbe sur l'emplacement des fosses, on y plantait des arbres et des troncs d'arbres coupés. Tout était fait dans le but d'effacer les traces de ces crimes certainement sans précédent dans l'histoire de l'humanité. »

Page 473.

Audience du 15 février 1946.

Exposé du Colonel SMIRNOV.

« J'interromps ici ma citation et je passe à la page 87, second alinéa de la première colonne du texte. Cet extrait est caractéristique car c'est précisément Frank ainsi que son journal le prouve, qui fut le premier à avoir l'idée de créer ces camps de concentration spéciaux, connus plus tard sous le nom officiel de « Vernichtungslager », camps de concentration.

Je cite ce discours de Frank, page 9, premier alinéa :

« En ce qui concerne les camps de concentration, nous savons parfaitement que nous ne voulons pas organiser dans le Gouvernement Général des camps de concentration dans le sens propre de ce mot. Chaque personne suspecte doit être immédiatement liquidée. Si dans les camps de concentration du Reich se trouvent des internés du Gouvernement Général, ils doivent être soumis à l'opération AB, ou bien tués sur place... »

Je cite plus loin la suite de ce même discours qui se trouve dans le chapitre « Extraits complémentaires du journal de Hans Frank, concernant l'année 1940 ». Le Tribunal trouvera cet extrait à la page 94 du livre de documents, cinquième alinéa, première colonne du texte. Je cite :

« Nous ne pouvons pas faire retomber sur les camps de concentration du Reich nos propres affaires. Il est incroyable de voir combien nous avons eu d'ennuis et de tracas avec les professeurs de Cracovie. Si nous nous étions occupés de cette affaire, j'y, sur place, il en aurait été autrement. C'est pourquoi je voudrais avec insistance vous demander de ne plus refouler personne dans les camps de concentration du Reich, mais de les liquider sur place ou d'infliger des peines suivant les règlements. Toute autre méthode est une charge inutile pour le Reich et amène constamment des difficultés. Ici, nous avons une tout autre méthode. J'insiste sur le fait que, même au cas où la paix serait signée, rien ne serait changé à cette conduite. Cette paix voudrait seulement dire que, en tant que puissance mondiale, nous devrions suivre notre ligne de politique habituelle de plus près encore que jusqu'à présent. »

Sous ce rapport, je désire attirer l'attention du Tribunal sur le fait que les camps d'extermination les plus importants

étaient en réalité disséminés sur le territoire du Gouvernement Général.

Les atrocités des criminels fascistes et leurs proportions le plus en plus grandes avaient un caractère de périodicité. »

30<sup>e</sup> Journée - Audience du 15 février 1946.

Page 488.

Colonel SMIRNOV, Conseiller général à la Justice, Avocat général soviétique.

(Document N° URSS-3)

« Pour exécuter ces plans criminels, les envahisseurs allemands créèrent des unités spéciales dénommées « Sonderkommandos » qui sévirent dans les camps permanents et de transit de prisonniers de guerre, en Allemagne, dans le territoire qu'ils appelèrent « Gouvernement Général de Pologne », ainsi que dans les régions occupées de l'Union Soviétique... »

Page 592.

Audience du 19 février 1946.

Colonel SMIRNOV, Conseiller général Justice, Avocat général soviétique).

« Je termine cette citation par les conclusions de l'expertise médico-légale. Je cite, page 340, dernier paragraphe :

« Dans la région de Lwow, les assassins hitlériens employèrent les mêmes méthodes pour cacher les traces de leurs crimes que celles qu'ils avaient déjà utilisées auparavant en assassinant les officiers polonais dans la forêt de Katyn. La Commission d'expertise a établi de manière absolue que les tomes avaient été camouflées d'une manière identique dans la forêt de Lisenitz et dans la forêt de Katyn. »

TOME X

Page 555.

99<sup>e</sup> Journée - Jeudi 4 avril 1946.

Interrogatoire de KEITEL Wilhem, Chef de l'O.K.W. (Accusé).

Dr NELTE, défenseur de KEITEL.

§ 6. — Moi-même, Keitel, et mes collaborateurs, nous n'avions aucune connaissance plus approfondie des effets qui résulteraient des pleins pouvoirs accordés à Himmler, et nous n'avions aucune idée des conséquences possibles de ces pouvoirs. Je suppose, sans plus, qu'il a dû en être de même pour l'O.K.H. qui, suivant un ordre du Führer, avait conclu des accords avec les services d'Himmler, et transmis les ordres au Commandant de l'Armée de terre.

§ 7. — En réalité, ce n'était pas le Commandant en chef de l'Armée de terre qui détenait les pleins pouvoirs et le droit de décréter, et de faire appliquer les lois dans les territoires occupés. Mais c'était Himmler, et Heydrich, qui, de leur propre autorité, décidaient de la vie et de la mort des populations, y compris les prisonniers de guerre dont ils géraient les camps.

Page 582.

100<sup>e</sup> Journée - Vendredi 5 avril 1946.

Accusé KEITEL.

« Pour moi, cela s'explique de la manière suivante :

Il a été fait mention aujourd'hui de discrimination opérée dans les camps parmi les Prisonniers de Guerre. On sait en outre — et cela est confirmé par certains documents — que des prisonniers vis-à-vis desquels les prérogatives des Commandants s'étaient avérées inopérantes, étaient isolés et livrés à la Gestapo. Enfin, j'ai mentionné que des évadés avaient été repris et que beaucoup d'entre eux sinon la plupart n'avaient pas été ramenés dans leurs camps.

Je n'ai jamais eu connaissance d'ordres émanant de l'O.K.W. ou du Chef du Service des Prisonniers de Guerre relatifs au transfert dans des camps de concentration. Ils n'ont jamais été donnés, mais l'exposé des faits est là qui établit, grâce à des témoins et à des pièces, que la voie du transfert à la Police aboutissait au camp de concentration. Telle est mon explication. »

TOME XVIII

Page 36.

174<sup>e</sup> Journée - Mardi 9 juillet 1946.

Docteur NELTE Otto, défenseur de KEITEL.

§ b) — Sans pouvoir de commandement sur les camps de prisonniers et les prisonniers eux-mêmes; compétent pour une répartition des prisonniers qui arrivaient en Allemagne entre les Commandants des régions militaires...

§ c) — Responsable de la surveillance générale des Camps dans le ressort de l'O.K.W. (excepté la zone des opérations, la zone des armées, les territoires des Commandants en chef militaires, les camps de prisonniers, de la Marine et de l'Aviation).

Toutes ces circonstances doivent être prises en considération, si l'on veut comprendre et juger correctement l'attitude de l'accusé Keitel. Etant donné qu'il avait à assumer des fonctions (par ordre) et que Hitler, pour les motifs exposés, tenait toujours le problème des prisonniers de guerre sous son contrôle personnel, l'accusé Keitel ne pouvait presque jamais faire valoir ses propres scrupules, c'est-à-dire ses scrupules militaires, à l'encontre des ordonnances et des ordres.

Dans le compte rendu du procès de Nuremberg, il est encore mentionné, par ailleurs, que la zone orientale était bien sous la direction effective des S.S.:

— Tome XXXI, page 500: Instruction d'Himmler du 20 février 1942, classée PS-3040.

— Tome XXXII, page 302: Décret PS-3468 du 26 octobre 1939 portant organisation de l'administration des territoires polonais occupés, signé Frank, et confiant au chef SS la responsabilité de l'ordre et de la sécurité.